Master 2 Mention santé publique
Parcours « Enfance, jeunesse : politiques et accompagnement »
Promotion : **2023 - 2024**
Date du Jury :**12/07/2024**

La mise en œuvre de l'Ecole inclusive à travers le Dispositif Appui-Ressource Herblinois

Magdaléna PROVOST

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont permis la réalisation de ce mémoire.

Tout d'abord un grand merci à Fransez Poisson, mon Directeur de mémoire, qui a su m'accompagner avec bienveillance et sérénité tout au long de mon écrit. Merci pour tes précieux conseils et ta réactivité dans nos échanges.

Je tiens à exprimer ma gratitude à mes maîtres de stage, en particulier Yan Leconte. Merci de m'avoir fait confiance et de m'avoir accueillie dans vos locaux. Votre disponibilité, nos échanges et votre soutien ont été précieux ces derniers mois.
Je remercie également sincèrement l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois de m'avoir chaleureusement accueillie. Merci d'avoir toujours pris le temps de répondre à mes nombreuses questions.

Merci à toute l'équipe pédagogique du Master ENJEU pour cette année riche en enseignement, et à mes camarades de promotion que j'ai pris plaisir à retrouver tout au long de l'année.

Enfin, je n'aurai pas été aussi confiante dans cette reprise d'études sans ma famille et Jean, mon amoureux. Alors merci à vous pour votre soutien sans faille, vos encouragements et votre amour inconditionnel.

Sommaire

Introduction 1
Contexte de mon stage 1
Méthodologie 3
I- L'Ecole inclusive 7
1- Définition d'un terme complexe 7
2- L'Ecole inclusive : entre législation et réalité 10
II- Un système d'acteurs pour l'Inclusion 17
1- La mairie de Saint-Herblain 17
a- Histoire du territoire 17
b- Une politique locale propice à l'Inclusion 21
2- L'Agence Régionale de Santé 27
3- L'Adapei de Loire-Atlantique 30
4- L'Education nationale 34
III- Les leviers et freins à la mise en œuvre de l'Ecole inclusive 41
1- Le Dispositif Appui-Ressource Herblinois : un outil partenarial pour favoriser la mise en œuvre de l'Ecole Inclusive ? 41
2- Les freins à la mise en œuvre de l'Ecole inclusive 52
a- Des moyens insuffisants 52
b- Un désengagement des institutions 55
Conclusion 57
Bibliographie 58
Liste des annexes I

Liste des sigles utilisés

AESH - Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap

ARS - Agence Régionale de Santé

CoPil - Comité de Pilotage

CoTech - Comité Technique

DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

EFIV - Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs

EMASCO - Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation

FIR - Fond d'Intervention Régional

IEN - Inspectrice de l'Education nationale

IME - Institut Médico-Educatif

MDPH - Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

ONU - Organisation des Nations Unies

PAS - Pôles d'Appui à la Scolarité

PEDT - Projet Educatif Territorial

PIAL - Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé

PPRE - Programme Personnalisé de Réussite Educative

PPS - Projet Personnalisé de Scolarisation

PRE - Programme de Réussite Educative

PRS - Projet Régional de Santé

RAP - Réunion d'Analyse Préventive

RASED - Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté

SESSAD - Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

UEE - Unité d'Enseignement Externalisée

ULIS - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

UNESCO - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Introduction

A la rentrée de septembre 2023, environ 5 564 100 élèves sont scolarisés en France dans les établissements scolaires primaires du premier degré, dont 222 550 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire[1]. La Loire-Atlantique recense quant à elle 171 300 élèves en 2023 dans ses établissements scolaires primaires publics.[2]

Dans une société en perpétuelle évolution législative et sociale, et dans un contexte d'instabilité politique générant des flux migratoires et des accueils particuliers, les élèves accueillis aujourd'hui dans les établissements scolaires ne sont pas les mêmes qu'hier. Elèves à besoins éducatifs particuliers, élèves en situation de handicap, élèves allophones, issus de parcours migratoires ou élèves en parcours ordinaire, chacun a droit à être accueilli dans sa singularité et à une scolarisation de qualité.

L'école se doit d'être aujourd'hui une Ecole inclusive.

Que propose alors la société pour l'accueil et la scolarisation de tous ces enfants ? Qui doit se mobiliser et comment ?

Contexte de mon stage

Dans le cadre de ma formation en Master 2 Enfance, Jeunesse : politiques et accompagnement, j'ai eu à réaliser une expérience de terrain, en apprentissage ou en stage, afin de me permettre d'acquérir une expérience professionnalisante en parallèle d'apports théoriques lors de regroupements à l'école.

J'ai débuté cette année en qu'apprentie Chargée de mission au sein d'une association œuvrant pour l'accès aux droits des jeunes de la ville de Nantes. Cet apprentissage ne répondant pas aux attendus pédagogiques et compétences visées par le Master, j'ai pris la décision en accord avec la Directrice du Master 2, de rechercher une autre structure susceptible de m'accueillir en stage.

Lorsque l'occasion s'est présentée de rencontrer le Responsable de la plateforme unités inclusives 6-20 ans de l'Adapei de Loire-Atlantique, je l'ai sollicité pour un stage au sein de cette association.

Mon parcours professionnel m'a plusieurs fois amené à travailler auprès d'enfants en situation de handicap et/ou au sein d'établissements scolaires. Ces deux milieux professionnels ont toujours suscité mon intérêt et stimulé, tant en qualité de professionnelle de l'enfance pour les compétences que je pouvais mettre au service de ces institutions, mais également pour les différents profils des

[1] https://www.education.gouv.fr/l-education-nationale-en-chiffres-edition-2023-378943

[2] Service demande d'information statistique du Rectorat de Nantes

publics accompagnés. Solliciter ce stage était une suite logique dans mon parcours professionnel, pour me permettre d'acquérir de nouvelles compétences qui pourraient éventuellement me permettre d'évoluer professionnellement dans ces milieux une fois mon diplôme obtenu, mais également pour intégrer le temps de quelques mois une association dans laquelle j'ai toujours souhaité travailler.
Le Responsable de la plateforme 6-20 ans et sa collègue Responsable de la plateforme 0-6 ans m'ont alors proposé d'effectuer un stage au sein du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, afin d'en faire une évaluation et une analyse projective.
Plusieurs semaines d'intégration au sein de l'équipe m'ont permis de prendre pleine connaissance du fonctionnement du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, de son organisation interne et des spécificités de ses modalités d'intervention.

Ce dispositif est un dispositif médico-social qui s'appuie sur la Circulaire n°DGCS/SDB3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap éditée par le Ministère de la Santé[3]. Il s'inscrit également dans le Plan interministériel « Pour une Ecole inclusive » du 11 juin 2019[4].
Né d'une convention tripartite signée en février 2020 entre la ville de Saint-Herblain, l'Education Nationale et l'Adapei de Loire-Atlantique, il est financé par subvention de l'Agence Régionale de Santé. Cette subvention n'a pas de date de fin et est renouvelée à chaque rentrée scolaire.
Selon le Responsable de la plateforme inclusive 6-20 ans, l'Inspectrice de l'Education nationale (IEN) de circonscription et une chargée de développement territorial en santé de l'ARS Loire-Atlantique, ce dispositif est unique en France de par ses modes d'intervention, le public ciblé et les acteurs regroupés autour de celui-ci.

Le Dispositif Appui-Ressource Herblinois a la forme d'une équipe mobile mais ne peut pas être désigné en tant que tel car il ne répond pas au cahier des charges officielles de l'Education nationale des Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation (EMASCO) : « Les équipes mobiles d'appui sont créées pour intervenir auprès des professionnels de l'éducation. Elles leur adressent des conseils pour les soutenir dans la scolarisation des élèves qui bénéficient ou non d'une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. L'organisation retenue pour structurer les équipes mobiles vise notamment à permettre de répondre à tous types de handicap […] L'objectif est que tous les établissements scolaires publics et privés sous contrats, de la maternelle au secondaire, puissent bénéficier, sur un territoire donné, de l'intervention d'une

[3] https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44755
[4] https://handicap.gouv.fr/pour-une-rentree-pleinement-inclusive-en-2019-0

équipe mobile d'appui ». (Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des EMASCO).

En effet, contrairement aux EMASCO, l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois intervient uniquement dans les écoles publiques primaires et les périscolaires de Saint-Herblain, mais intervient auprès de tous les enfants herblinois accueillis au sein des groupes scolaires primaires, avec ou sans courrier de notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ou pour appuyer des demandes MDPH : sont donc concernés les élèves de la petite section de maternelle au CM2, avec ou sans notification MDPH. Et à la différence des EMASCO qui n'interviennent qu'auprès de l'équipe éducative, le Dispositif Appui-Ressource Herblinois peut intervenir auprès de l'enfant et de sa famille.

Le dispositif est complémentaire et ne se substitue pas au Pôle Ressource piloté par l'IEN de circonscription, aux autres dispositifs d'aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers comme le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), à l'EMASCO de Loire-Atlantique, ou aux structures et dispositifs médico-sociaux déjà existants. Ce qui signifie que les enseignants doivent faire appel à ces autres dispositifs avant de solliciter l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

L'équipe est composée à ce jour d'une éducatrice spécialisée, d'une psychomotricienne et d'une psychologue. Les objectifs du Dispositif Appui-Ressource Herblinois sont de :

- Permettre un repérage précoce des difficultés d'enfants au sein du système scolaire et/ou de loisirs. Comme me l'indiquait la Responsable de la plateforme unités inclusives 0-6 ans, le but est d'intervenir en prévention, non pas en « pompier », comme les équipes d'appui-ressources peuvent parfois l'être.
- Apporter des outils et une aide concrète aux professionnels, sur la base du neuro-développement de l'enfant.
- Accompagner les situations qui le nécessitent (interventions directes auprès de l'enfant, de sa famille, de son entourage et dans les différents lieux de vie : école, centre de loisirs, périscolaire).
- Être appui-ressource pour les professionnels des établissements scolaires et périscolaires.

Méthodologie

Pour répondre à la commande de mon stage et alimenter mon mémoire, j'ai dans un premier temps été en observation durant deux mois auprès de l'équipe du Dispositif Appui-Ressource, que j'ai accompagné sur les différentes interventions, tant scolaire que périscolaire. Ces

observations m'ont permis de bien comprendre le fonctionnement et l'organisation de l'équipe, l'objectif de chaque intervention, et d'observer les relations partenariales qu'elle entretient avec les professionnels des équipes scolaires et périscolaires.

J'ai par la suite souhaité recueillir l'avis des directions des établissements scolaires, des enseignants, des responsables de site éducatifs des périscolaires et des animateurs périscolaires concernant le Dispositif Appui-Ressource Herblinois ainsi que sur la mise en œuvre de l'Ecole inclusive dans les établissements scolaires et périscolaires de la ville. J'ai donc diffusé un questionnaire auprès des directions d'établissements scolaires et des responsables de site éducatifs des périscolaires. La ville de Saint-Herblain compte 17 établissements scolaires primaires et périscolaires. Afin d'avoir un maximum de retours au vu du nombre conséquent de directions et de responsables périscolaires, la création et la diffusion d'un questionnaire à questions ouvertes et semi-ouvertes m'a semblé être l'outil le plus pertinent. Afin de laisser un temps de réponse approprié et pour tenir compte des réalités et contraintes de chacun des répondants, j'ai partagé ce questionnaire deux mois avant la date butoir de réponse. J'ai renvoyé deux mails de rappel de sollicitation à participation au questionnaire. Cela m'a permis de recueillir les retours d'environ la moitié des sollicités.

En parallèle, j'ai effectué des entretiens avec des acteurs concourants à l'existence de ce dispositif, ou bien avec des acteurs travaillants eux aussi pour une « Ecole inclusive ». Cette méthodologie de recherche m'a également semblé pertinente pour accéder aux différentes représentations des acteurs sur le sujet.

J'ai réalisé des entretiens auprès du Directeur général Adapei de Loire-Atlantique, des deux Responsables de plateforme unités inclusives et des professionnelles travaillant au sein du dispositif, principaux concernés par la réalisation des missions du dispositif. J'ai eu l'opportunité de rencontrer l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription : en tant que partenaire signataire de la convention et étant très impliquée auprès des établissements (je l'ai en effet de nombreuses fois rencontrée au cours de réunions dans des écoles, collège ou à la mairie), elle se décrit elle-même au cours de notre entretien comme coordinatrice du dispositif au sein de l'Education nationale. Réaliser un entretien avec l'IEN de circonscription me semblait donc essentiel dans la compréhension des enjeux partenariaux et de l'Ecole inclusive, mais également pour saisir les réalités diverses de la scolarisation des élèves sur le territoire de St Herblain.

J'ai ensuite rencontré différents professionnels de la ville de Saint-Herblain : la Directrice du Service de l'Education de la ville, la Responsable du Service projet et stratégie éducative ainsi que la Responsable du Pôle Réussite Educative. Principales interlocutrices de la mairie de Saint-Herblain et impliquées dans la gestion et des relations partenariales avec le Dispositif Appui-Ressource

Herblinois, les rencontrer était essentiel dans ma compréhension de ce partenariat et de la mise en œuvre de l'Ecole inclusive dans la collectivité. Je souhaitais également prendre connaissance des élèves accueillis dans les écoles et périscolaires, et de la ligne politique de la ville en matière d'éducation et d'inclusion.

Je me suis également entretenue avec l'Adjoint au Maire à la citoyenneté et démocratie locale et politique de la ville de Saint-Herblain afin de recueillir son avis sur le Dispositif Appui-Ressource Herblinois et pour le questionner sur les axes politiques de la ville en matière d'inclusion.

Portée par l'Association Jeunesse et Avenir, j'ai rencontré des professionnels de l'EMASCO de Loire-Atlantique, afin d'en saisir le fonctionnement et les différences avec le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, ainsi que pour recueillir des avis supplémentaires sur la notion d'inclusion et de partenariat entre l'Education nationale et les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

J'ai aussi rencontré une chargée de développement territorial en santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Loire-Atlantique, qui a travaillé quelques mois sur le dossier du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. Il m'était important de pouvoir rencontrer un professionnel de l'ARS, car en tant que porteur de l'appel à manifestation et financeur du dispositif, il allait pouvoir m'éclairer sur les conditions de création de ce dispositif et d'autres similaires.

Enfin, il m'a également été recommandé par mon maître de stage d'élargir mes entretiens au-delà des écoles primaires et d'aller rencontrer un Principal de collège de la ville. Ce Principal est le premier chef d'établissement avec lequel mon maître de stage a travaillé pour l'ouverture d'une Unité Externalisée dans une autre ville de Loire-Atlantique. Il me l'a présenté comme personne ressource en matière d'inclusion.

Seuls trois partenaires n'ont pas été disponible pour un échange : la Directrice de territoire secteur enfance de l'Adapei de Loire-Atlantique, l'Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés et la Référente de scolarisation de la MDPH. La première n'a pas répondu à mes demandes d'entretiens, la seconde a pris son poste récemment et m'a indiqué de pas avoir suffisamment connaissance du fonctionnement du Dispositif Appui-Ressources Herblinois pour me faire part de son retour. Enfin j'ai contacté la dernière trop tardivement et nos emplois du temps respectifs ne nous ont pas permis de convenir d'un rendez-vous.

L'observation du fonctionnement du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, mes nombreux échanges et entretiens, le recueil de données du questionnaire et mes nombreuses lectures sur la nécessité et les dilemmes et réalités de l'Ecole inclusive, les relations partenariales entre le secteur de l'Education nationale et les établissements et services sociaux et médico-sociaux et le

témoignage d'un éducateur spécialisé sur la mise en œuvre de l'Ecole inclusive au sein d'un établissement scolaire ordinaire ont nourri ma réflexion et m'ont amené à me poser diverses questions :

- Qu'est-il entendu par « Ecole inclusive » ?
- Quelle est la particularité de Saint-Herblain pour que le Dispositif Appui-Ressource Herblinois soit déployé dans cette ville et pas une autre ?
- Qui sont les acteurs concourant à la mise en œuvre de l'Ecole inclusive ?
- Le Dispositif Appui-Ressources reflète-t-il la mise en œuvre de l'Ecole inclusive ?
- Quels sont les leviers et freins à la mise en œuvre de l'Ecole inclusive ?

Toutes ces questions m'ont permis de formuler la problématique suivante :

En quoi la politique locale de Saint-Herblain et de ses différents partenaires agissent-ils sur la mise en œuvre de l'Ecole inclusive ?

Pour la traiter, je développerai dans un premier temps la notion de l'Ecole inclusive, à travers une approche socio-sémantique et l'évolution des politiques publiques.
Dans un deuxième temps je présenterai les spécificités de la ville d'étude et les acteurs concourants à la mise en œuvre de l'Ecole inclusive.
Enfin, j'analyserai les leviers mobilisés à travers le Dispositif Appui-Ressource Herblinois et l'évaluation que j'en ai faite – et les freins constatés pour agir sur la mise en œuvre de l'Ecole inclusive.

I- L'Ecole inclusive

1- Définition d'un terme complexe

Afin de comprendre ce qui est entendu par « Ecole inclusive » je souhaite au préalable revenir sur la notion d'inclusion, l'Ecole inclusive en découlant.

Etymologiquement, le mot « inclusion » vient du latin *inclusio*, qui signifie « enfermement ». Dans le dictionnaire Le Larousse, le mot inclusion est y définit comme suit : « Action d'inclure quelque chose dans un tout, un ensemble ; état de quelque chose qui est inclus dans autre chose. Action d'intégrer une personne, un groupe, de mettre fin à leur exclusion (sociale, notamment) ».[5] Paradoxalement, tandis que la première définition fait référence à l'exclusion, la seconde fait quant à elle référence à l'idée d'inclure, d'insérer. On peut alors se poser la question suivante : qu'est-ce que l'inclusion réellement ? Serait-ce enfermer un individu dans un groupe, un espace afin d'espérer qu'il se conforme aux attendus sociétaux ? Ou bien serait-ce mettre fin à cette idée que deux espaces distincts ne pourraient se rencontrer ?

La définition donnée par Le Larousse m'intéresse particulièrement car elle donne une dimension sociale, universelle à l'inclusion. Cependant la définition fait référence à une personne que l'on ferait entrer dans un système, et non pas un système qui s'ajuste pour elle. Ce serait donc à cette personne d'effectuer des changements pour pouvoir entrer dans un tout déjà formé. Or, être inclusif ne consiste pas à faire entrer un élément prétendument extérieur, à le mettre dedans, en l'y enfermant et en espérant qu'il se normalise (Gardou, 2006).

Historiquement l'inclusion est associée à la notion de handicap, et découle de l'intégration. Il s'agissait alors d'intégrer des personnes dites «a»-normales, des enfants, des élèves, à la société ou à l'environnement scolaire. Le handicap était considéré comme un phénomène personnel et la notion d'intégration donnait l'injonction que ces enfants devaient eux-mêmes s'adapter à l'école ordinaire, modifier ou compenser un comportement, un défaut psychomoteur afin d'espérer pouvoir être intégrés à cette école. La Classification Internationale des handicaps la définit d'ailleurs en 1980 comme un phénomène individuel, selon trois niveaux d'expérience des troubles : la déficience, l'incapacité et les désavantages sociaux (Chapireau, 2001).

En 2005, le handicap est redéfini. Modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, il est considéré par l'Article L114 du Code de l'action sociale et des familles comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques,

[5] https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/inclusion/42281

sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».[6]

Grâce à cette loi, l'enfant n'est plus considéré comme responsable de son handicap, c'est l'environnement dans lequel il vit, évolue, qui l'est. Une nouvelle base de l'inclusion est énoncée, on parle à présent de « situation de handicap ».

Mais la « situation de handicap » ne disant rien sur les capacités ou difficultés pédagogiques d'un élève, une nouvelle notion est utilisée, celle de « besoins éducatifs particuliers » est introduite pour la première fois au Royaume Uni en 1978, dans le rapport Warnock. (Toullec-Théry, 2021)

Qu'entend-on par « besoins éducatifs particuliers » ?

Cette notion est définie par Valérie Barry et Abdeljalil Akkari comme la prise en compte non plus uniquement des apprenants en situation de handicap ou présentant des troubles de l'apprentissage, mais englobe à présent les besoins des élèves migrants, des minorités ethniques ou genrées et d'autres catégories socioculturelles ne bénéficiant pas d'un accès équitable à l'éducation et à la formation. Désormais, l'Ecole inclusive veille dans ses objectifs à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction, offre les mêmes chances à tous et prend en compte la diversité des élèves (Akkari et Barry, 2018). Pour Helen Mary Warnock, la notion de besoins éducatifs particuliers intervient dès lors que des aménagements éducatifs sont nécessaires pour permettre la réussite de la scolarité d'élèves identifiés (Woollven, 2021).

Enfin, la Direction générale de l'enseignement scolaire donne en 2003 une classification des élèves à besoins éducatifs particuliers. Sont considérés comme étant à besoins éducatifs particuliers les enfants en situation de handicap (physiques, sensoriels, mentaux), les enfants en difficulté scolaire grave et durable, les enfants en situation familiale ou sociale difficile, les enfants intellectuellement précoces, les enfants nouvellement arrivés en France et/allophones, les enfants malades, les enfants du voyage et les enfants mineurs en milieu carcéral.[7]

L'articulation et le croisement de ces différentes définitions sont intéressants. En effet, elles permettent de comprendre que l'Ecole inclusive, donc l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers ne relèvent pas que d'un seul facteur. Il ne s'agit pas seulement d'accueillir une catégorie d'élèves. Il ne s'agit pas non plus d'agir uniquement sur l'environnement physique des établissements scolaires. L'Ecole inclusive est l'articulation de tous les facteurs et élèves présentés précédemment dans leur singularité afin leur proposer un environnement propice aux apprentissages et à l'épanouissement, dans une question d'égalité des chances car si à l'origine le terme d'inclusion soulignait la volonté de scolariser les enfants présentant une déficience ou un

[6] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446

[7] https://www.besoins-educatifs-particuliers.fr/les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers.html

trouble d'apprentissage en milieu ordinaire, il désigne désormais l'exigence faite au système éducatif d'assurer la réussite scolaire et l'inscription sociale de tout élève indépendamment de ses caractéristiques individuelles ou sociales (Ebersold, 2021).

La notion d'Ecole inclusive repose également sur un principe éthique, celui du droit pour tout enfant à fréquenter l'école ordinaire (Plaisance, Belmont, Vérillon, et al., 2007). Ce droit fondamental à l'éducation est par ailleurs notifié par les Articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989[8]. Il est également inscrit dans l'Article L111-1 modifié par Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 du Code de l'éducation, qui précise que « le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ».[9]

Depuis maintenant plus de 20 ans, l'Ecole inclusive fait partie des discours des responsables politiques, des lois et décrets, annonces, orientations nationales ou locales. L'Ecole inclusive est devenue une vraie politique publique.

Quand l'UNESCO présente en 2001 l'éducation inclusive comme étant une éducation qui se préoccupe de tous les enfants, en portant un intérêt spécial à ceux qui traditionnellement n'ont pas d'opportunité éducative comme les enfants à besoins particuliers, avec incapacités, ou appartenant à des minorités ethniques ou linguistiques, entre autres (Thomazet, 2006), Najat Vallaud-Belkacem (ancienne ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) la définira quant à elle en mai 2016, lors de la Conférence Nationale du Handicap, comme *« Une école qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, [...] qui veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ».*[10]

En 2019 lors du Comité National de suivi de l'Ecole inclusive, Jean-Michel Blanquer (ancien ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) réaffirmait également à nouveau la position du Gouvernement sur l'Ecole inclusive, renommée alors « Ecole de la confiance » :

> *« Le Président de la République a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat. L'objectif du Gouvernement est d'assurer à tous les élèves une scolarisation de qualité, de la maternelle au lycée, et de prendre en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers ».*[11]

[8] https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/07/convention-des-droits-de-lenfant.pdf
[9] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043982767
[10] https://www.vie-publique.fr/discours/199180-tribune-de-mme-najat-vallaud-belkacem-ministre-de-leducation-nationale
[11] https://www.education.gouv.fr/comite-national-de-suivi-de-l-ecole-inclusive-1103

J'ai présenté ici l'évolution sémantique de la notion d'inclusion, qui a conduit à celle d'école inclusive. Mais cette évolution n'est pas que littéraire, elle est également législative et trouve sa source bien avant le XXe siècle. Dans la partie qui va suivre, je vais donc présenter l'évolution législative de la scolarisation d'une part, et celle du handicap d'autre part, pour aboutir sur une loi commune, celle de l'Ecole inclusive.

2- L'Ecole inclusive : entre législation et réalité

La scolarisation pour tous les enfants, sans condition, n'est pas toujours allée de soi. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, l'éducation des enfants en primaire est l'affaire de l'Eglise et concernera principalement l'éducation des garçons. Puis elle deviendra celle de l'Etat : Jules Ferry promulguera le 28 mars 1882 la loi sur l'enseignement primaire obligatoire, pour les filles et garçons de 6 à 13 ans. Puis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959 prolongera la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans révolus.[12]

Cependant, les enfants en situation de handicap n'étaient pas concernés par ce droit et cette obligation à la scolarité. Longtemps considérés comme arriérés, anormaux, ils étaient exclus de la société, enfermés dans des asiles, des hôpitaux, ou des instituts spécialisés. Ces enfants n'étant initialement pas considérés comme éducables, c'est le secteur médical qui les prend en charge.
Le début du XXe marquera la première volonté d'éducation de ces enfants avec la création des écoles et classes de perfectionnement pour les enfants handicapés en 1909. Mais ces élèves sont encore exclus du milieu scolaire ordinaire.

En France et à l'international, une succession de lois, décrets et circulaires vont permettre progressivement aux élèves en situation de handicap, puis à tous les élèves sans distinction de bénéficier d'un accès à l'éducation dans le milieu scolaire ordinaire.
La Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées fixe l'obligation éducative pour l'ensemble des enfants et adolescents handicapés, en priorité dans les établissements scolaires ordinaires chaque fois que possible. [13] Ce droit à la scolarisation et cette obligation à l'éducation dans les milieux ordinaires seront réaffirmés par l'Article 1 de la Loi d'orientation du 10 juillet 1989 sur l'éducation.[14]

[12] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000705646
[13] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000333976
[14] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006275656/1998-07-31

À l'échelle internationale, l'Article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 inscrit l'accès des enfants handicapés à l'éducation « de façon à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel ». [15]

En 1994, la déclaration de Salamanque proclame que l'éducation est un droit fondamental de chaque enfant ; (…) ; les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ces besoins ; les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous. (Déclaration de Salamanque : UNESCO 1994). Elle proclame clairement la responsabilité de l'Etat dans l'éducation des élèves, donc dans la mise en œuvre de l'Ecole inclusive. Ce ne sont pas aux élèves de s'adapter, mais aux gouvernements de répondre à leurs besoins spécifiques.

Très importante dans la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap, la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées reconnaît que l'éducation doit être accessible à tous les élèves sans distinction, et « vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité (…) ».[16] Elle stipule également le rôle de l'Etat dans la mise en place d'actions pour la garantie de « l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire ». Cette loi reconnaît donc le droit à tout enfant en situation de handicap d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile, comme tout élève ordinaire.

Encore à l'international, l'Article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 inscrit pour les élèves en situation de handicap le « droit à l'éducation sans discrimination » et le droit à accéder à un enseignement primaire « inclusif de qualité et gratuit ».[17]

En 2009, les règles de coopération entre les établissements médico-sociaux et l'Education nationale sont fixées par l'Article 1 du Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'Article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-

[15] Convention internationale des droits de l'enfant, UNICEF. https://www.unicef.fr
[16] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647
[17] https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities

sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'Article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.[18] La coopération entre ces deux institutions devient officielle et doit être appliquée.
La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République reconnaît que « tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » et « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction »[19]. Elle comporte des dispositions concernant la formation des enseignants et la coopération entre l'Education Nationale et les établissements/services médico-sociaux.

Enfin en 2019 la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance prévoit le renforcement de l'Ecole inclusive, à travers son chapitre IV. L'Article 46 modifie l'Article L. 721-2 du code de l'éducation et remplace « élèves handicapés » par « élèves à besoins éducatifs particuliers, donc les élèves handicapés ».[20] Cette loi est en lien avec la Circulaire de rentrée n° 2019-088 du 5 juin 2019, qui précise les moyens et actions à mettre en place pour la pleine mise en œuvre de l'Ecole inclusive. Plusieurs mesures en découleront, dont la mise en place par les ARS d'expérimentation d'équipes médico-sociales d'appui à la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers : c'est ce qui donnera naissance au Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

Si ces lois et décrets prévoient à tous les élèves d'accéder à une scolarité, des statistiques permettent de rendre compte de l'évolution des modes de scolarisation des élèves en situation de handicap et des élèves allophones en milieu scolaire ordinaire. Je n'ai cependant trouvé aucune donnée sur les autres élèves à besoins éducatifs particuliers. Et j'ai fait le choix ici de ne présenter que les statistiques de l'école primaire, données plus en lien avec mon sujet de mémoire.

À la rentrée 2022, plus de 501 700 enfants ou adolescents en situation de handicap sont scolarisés dont 85 % exclusivement en milieu ordinaire. Par rapport à 2021, il s'agit d'une augmentation de 4,8 %[21] dans le premier degré. La scolarisation en ULIS augmente quant à elle légèrement dans le premier degré (+0,7 %). La carte présentée ci-dessous – publiée dans la publication Repères et références statistiques de 2023[22] - montre bien l'évolution croissante du nombre d'élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires du premier degré.

[18] https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/4/2/2009-378/jo/article_1
[19] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027677984/
[20] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045293824
[21] https://rers.depp.education.fr/2023/data/commun/RERS.pdf
[22] https://rers.depp.education.fr/2024/data/commun/RERS.pdf

1 Évolution des modes de scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré, en milliers (1)

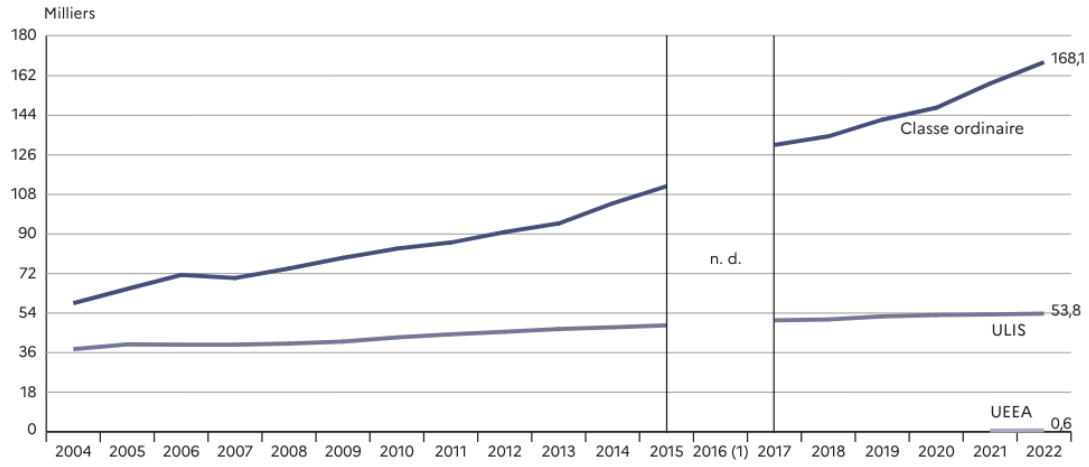

► **Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé (sous et hors contrat).**
1. Données manquantes en raison d'une grève administrative des enseignants référents.

RERS 2023, DEPP

Durant l'année scolaire 2021-2022, les élèves allophones, sont eux 20% de plus qu'en 2020-2021. Les effectifs sont en forte augmentation en école élémentaire qui scolarise 35 400 élèves.
Pour l'année 2021-2022, neuf élèves allophones sur dix bénéficient en France d'un dispositif de soutien linguistique : 84 % dans les écoles primaires. Plus localement, la scolarisation des élèves allophones dans les Pays de la Loire concerne 1 558 élèves, dont 82 % bénéficient d'un soutien.[23]

Pour autant, l'accueil pour tous dans les établissements scolaires n'est toujours pas une généralité. De nombreuses inégalités persistent et portent atteinte à la scolarisation de nombreux élèves dans les établissements scolaires ordinaires.
La France est d'ailleurs à ce titre condamnée à plusieurs reprises. La dernière condamnation date de décembre 2022, le Comité Européen des Droits Sociaux - institution du Conseil de l'Europe, déclare : « la violation des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille par la France est établie ».[24] Il pointe également l'insuffisante inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles.

Les chiffres présentés sur la scolarisation des élèves allophones montrent, dans un premier temps que tous ne bénéficient pas d'un soutien scolaire, et dans un second temps qu'ils sont à considérer avec prudence. En effet, la Cour des comptes a publié en mars 2023 un rapport sur la scolarisation des élèves allophones[25] qui stipule que les données liées à la scolarisation des élèves allophones sont en réalités irrégulières et incomplètes car les statistiques ne sont pas systématiquement mises

[23] https://rers.depp.education.fr/2024/data/commun/RERS.pdf
[24]https://informations.handicap.fr/a-conseil-europe-handicap-epingle-france-34773.php
[25] https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-scolarisation-des-eleves-allophones

à jour et ne comptabilisent pas les élèves n'ayant fait aucune démarche pour s'inscrire dans un établissement scolaire.

Plusieurs auteurs tels que Marie Jacobs ou Catherine Mendonça Dias présentent également les inégalités d'accueil et de scolarisation auxquels ces élèves doivent faire face. Marie Jacobs explique la difficulté que ces élèves peuvent parfois avoir à nouer des relations positives avec leur enseignant ou leur pair, de par leur situation singulière, qui peut conduire à une stigmatisation. Le vocabulaire même « d'élèves allophones » ou « migrants » peut poser une étiquette sur ces élèves, et cette étiquette fonctionne alors comme un stigmate qui « prédit » les difficultés scolaires de ces élèves (Jacobs, 2018). Catherine Mendonça Dias présente quant à elle une réalité de non-scolarisation des enfants migrants ou allophones, en s'appuyant sur un communiqué de presse du 20 avril 2016 du Défenseur des droits qui souligne le caractère alarmant d'environ 326 jeunes enfants non scolarisés dans la « jungle de Calais », ou encore des procédures de scolarisation qui rallongent le temps durant lequel l'enfant n'est pas scolarisé (Mendonça Dias, 2016).

Les données du tableau ci-dessus présentant l'évolution du mode de scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré sont également à utiliser avec prudence. Comme me l'a expliqué mon maître de stage, ces données ne font généralement pas la différence entre un élève scolarisé pour une heure par semaine, à mi-temps, ou à temps plein en milieu scolaire ordinaire. Elles semblent donc donner l'impression que les élèves sont scolarisés à temps plein, ce qui n'est pas toujours le cas.

Voici un autre exemple d'inégalités de scolarisation de certains élèves. Dans le cadre de ma formation, j'ai réalisé cette année un dossier portant sur la présentation d'une question relative à l'enfance, l'adolescence ou la jeunesse, en mettant en vis-à-vis une politique publique ou un dispositif et la réalité sociale à laquelle elle/il s'adresse. J'ai choisi d'étudier le dispositif ULIS. Une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif intégré au sein d'un établissement scolaire permettant à des enfants en situation de handicap de bénéficier d'une scolarité dans une classe de référence – classe correspondant à leur âge ou classe juste inférieure - tout en ayant des enseignements adaptés à leur niveau et leur besoin en ULIS. Pour alimenter mes recherches, j'ai réalisé un entretien avec la mère de Mathéo, 8 ans, déscolarisé faute de place à l'école publique ordinaire car l'ULIS de l'école était pleine, et faute de place dans une école spécialisée car il était 20e sur une liste d'attente.[26] Ce non-accès à la scolarité, à l'éducation, à une place dans une structure, quelle qu'elle soit, a entraîné de nombreuses conséquences pour sa famille, à savoir l'arrêt de l'activité professionnelle de sa mère pour le garder à domicile, une réorganisation totale

[26] Entretien réalisé le 13 octobre 2023.

du mode de vie de la famille, parfois un éloignement de la vie sociale, en plus de la vie professionnelle :

> *« Nous, nous avons de la chance. J'ai dû arrêter de travailler parce qu'on n'avait aucun mode de garde pour Mathéo. Nous recevons l'AEEH (allocation d'éducation pour enfant handicapé) et nous avons le salaire de mon mari. Et nous sommes très entourés de famille, d'amis. Ce n'est pas le cas de tout le monde, comment font les familles monoparentales ? (…) Mathéo n'a ni école, ni IME. Et d'ailleurs personne ne s'inquiète de savoir où il est. Personne ne nous a jamais appelé pour nous demander où se trouve Mathéo depuis le mois de septembre. »*

Alors que le dispositif ULIS doit permettre à tous les enfants concernés de pouvoir être scolarisés, la réalité est donc tout autre. En effet, cette mère, comme tant d'autres parents et associations dénoncent le manque de moyens pour scolariser les enfants et le nombre d'enfants encore non scolarisés à la rentrée 2023, comme les années passées.
A ce jour aucun site officiel ou gouvernemental ne permet de recenser le nombre d'enfants en situation de handicap qui n'ont pas d'accès à un établissement scolaire. Seuls les chiffres relatant de l'éducation ou de la scolarisation des enfants en situation de handicap sont recensés.
L'association UNAPEI a en ce sens créé le site www.marentree.org[27] et lancé plusieurs campagnes *#j'aipasécole*, permettant aux parents d'enfants en situation de handicap de dénoncer la non-scolarisation de leur enfant et/ou leur non-admission en institut spécialisé. Scolarisation à temps partiel, inadaptée ou absence totale de scolarisation, mais aussi manque d'AESH, ou manque de formation des professionnels accompagnants au quotidien les enfants, ce ne sont pas moins de 919 témoignages de parents recueillis à travers cette plateforme.

Force est de constater que de nombreuses actions et avancées ont déjà été annoncées et menées, mais que les efforts fournis doivent être poursuivis. Pour cela, certains acteurs s'engagent pour essayer de répondre à cette Ecole inclusive. Dans la prochaine partie, je vais présenter les particularités de la ville dans laquelle se trouve mon lieu de stage, qui en fait une ville singulière. Je vais également présenter tous les acteurs signataires de la convention du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, et les relations partenariales qui les unissent.

[27] https://www.marentree.org/

II- Un système d'acteurs pour l'Inclusion

Dans cette partie je vais présenter les différents acteurs partenaires du Dispositif Appui-Ressource Herblinois et qui ont donc un rôle dans la mise en œuvre de l'Ecole inclusive, mais également ce qu'ils dispensent sur le territoire en matière d'inclusion.

1- La mairie de Saint-Herblain

a- Histoire du territoire

Afin de mieux saisir comment et pourquoi différents acteurs se mobilisent et font système avec la ville de Saint-Herblain autour du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, j'ai en amont souhaité comprendre l'histoire de cette ville. Car c'est de l'historique de cette collectivité que découlent toutes les actions en faveur des élèves de primaires de la ville. Pour cela, des entretiens avec la directrice du service de l'éducation de la ville et les responsables de service projet et stratégie éducative et programme de réussite scolaire m'ont permis de recueillir de nombreuses informations.

Saint-Herblain m'a été présentée comme étant la deuxième ville de l'agglomération nantaise. Passant de 43000 à 50000 habitants début 2024, cette ville est en constante hausse démographique. Comportant à la fois des espaces pavillonnaires, des espaces d'habitats collectifs et des espaces d'habitats sociaux, les différences socio-économiques de la ville sont importantes. Elle est d'ailleurs reconnue par les politiques locales comme étant une ville avec une forte mixité sociale, de nombreuses familles migrantes, souvent en difficulté. Il a également été souligné que si la loi prévoit que chaque ville doit proposer 25 % de logements sociaux, Saint-Herblain en propose 28 %.

Il me semble important de préciser que le parc social de Saint-Herblain est ancien : deux quartiers parmi les plus pauvres de Loire-Atlantique sont à Saint-Herblain et existent depuis les années 60-70. Ancien, il est donc peu cher et favorise l'arrivée de familles avec peu de moyens financiers. C'est ce qui explique la forte mixité sociale de la ville, voire même une non-mixité sur certains quartiers. En effet, un parc social ancien propose des logements à faible coût qui ne peuvent augmenter, tandis que les parcs sociaux récents ont des loyers plus élevés. Les familles présentes sur les parcs sociaux anciens ne peuvent donc quitter leur logement pour des parcs sociaux plus récents, parce que plus chers. Cela contribue à la stagnation des populations plus pauvres sur le territoire.
Les politiques publiques ont également fait le constat en quelques années d'une dégradation des populations sur les quartiers prioritaires de la ville, avec de plus en plus de situations de pauvreté présentes sur le territoire.

La ville accueille presque autant de travailleurs par jour que d'habitants, ce qui a favorisé l'expansion de la zone d'activité et le développement des sources d'accueil, comme les hôtels par exemple. Le développement de l'offre hôtelière fait donc de la ville une ville avec une forte offre d'accueil de logements d'urgence, et donc de familles passagères, qui restent plus ou moins longtemps sur le territoire. Il y a également de nombreuses arrivées en logements d'urgence (des arrivées par le 115) et sur les hôtels de la commune, et de nombreuses associations présentes sur la ville se saisissent de ces logements à la base temporaires pour loger des familles.
La ville est caractéristique également dans son accueil de populations migrantes, elle compte de nombreux bidonvilles, avec des familles Roms et des gens du voyage. Après la Seine Saint Denis, Nantes Métropole et en particulier Saint-Herblain est la ville qui accueille le plus de familles Roms - environ 300 familles à ce jour. Historiquement, de nombreuses associations ont œuvré sur l'agglomération Nantaise dans l'accueil et le soutien aux populations migrantes et Roms, ce qui explique aussi leur forte présence sur le territoire.

La ville accueille donc de nombreuses familles à faibles revenus, des familles avec des cultures variées, des familles allophones, des familles avec des histoires de vie et des parcours de migration qui peuvent parfois être complexes et difficiles, des familles qui peuvent aussi ne pas avoir connaissance du fonctionnement du système français et donc du fonctionnement des écoles françaises.
Toutes ces familles peuvent donc être des familles qui peuvent avoir besoin d'accompagnement.

Certains des élèves accompagnés par le Dispositif Appui-Ressource Herblinois sont des élèves qui, à travers un déracinement, une incompréhension des attendus français, des cultures et langage - donc des codes sociaux différents, des stimulations éducatives autres, un parcours difficile donc psychologique complexe, peuvent développer des troubles du comportement, ou ce qui serait assimilé à des troubles du comportement en France, mais qui ne le sont pas réellement. Ce sont également des élèves qui peuvent présenter un manque de motivation pour les apprentissages scolaires, présenter des difficultés dans leurs apprentissages scolaires parce que leur manque de régularité dans l'inscription à l'école les met à mal, ou encore pour lesquels le passage à l'écrit peut être compliqué, voire dangereux. Il m'a en effet été expliqué par l'éducatrice spécialisée du Dispositif Appui-Ressource Herblinois que *« pour les Rom, l'écrit peut être considéré comme dangereux car ça laisse une trace ».*
Je souhaite revenir sur la notion de « troubles du comportement ». En effet, comme l'indiquent Alain Krotenberg et Eric Lambert dans leur ouvrage, à ce jour, nous ne disposons pas de définition

« scientifique » des troubles du comportement parce qu'ils sont directement liés au contexte social et culturel (Krotenberg et Lambert, 2012). Ils indiquent que les « troubles du comportement » sont un ensemble de réactions qui démontrent la désorganisation de l'enfant et qui entraînent une altération du fonctionnement social ou scolaire. Ils font également le lien entre les symptômes observés et les normes sociales. Enfin, ils évoquent l'importance de la connaissance des difficultés et des spécificités de l'élève, ainsi que de la capacité à les anticiper et à préparer son accueil, pour ne pas se retrouver dans de l'urgence.
La question de l'Ecole inclusive, scolaire et sociale prend alors tout son sens ici à travers l'anticipation de l'accueil de tous les élèves par la mise en place d'actions et politiques publiques ciblées, et par le travail en partenariat - notamment avec le Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

Plusieurs situations m'ont été présentées par l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois pour expliciter mes dires :

> *« On a été interpellé par un périscolaire parce qu'un élève avait fait caca derrière un buisson dans la cour de récréation. En creusant un peu, on a appris que c'est un enfant issu des gens du voyage. On ne connaît pas son histoire, peut-être n'a-t-il pas de toilettes sur le camp et donc peut-être fait-il ses besoins dans la nature. Ce serait donc logique qu'il fasse la même chose à l'école si personne ne lui a expliqué comment ça fonctionne ici, à l'école. Il n'a pas les codes. C'est ce qu'on a travaillé avec les animateurs et l'enseignant de l'élève, pour qu'il ne soit pas stigmatisé mais accompagné ».*

> *« J'ai été interpellé par un animateur parce qu'à la cantine, un élève de maternelle mange avec ses doigts, refuse d'utiliser ses couverts et pique souvent la nourriture des autres dans leur plateau. Ça gêne beaucoup les dames de la cantine. Je suis allée observer l'élève en question. Alors oui il mange avec ses doigts, mais il est arrivé à l'école récemment. Il vient d'Afrique et on peut supposer que dans sa culture, les repas sont partagés, tous les plats sont mis au milieu de la table et chacun se sert comme il veut, et mange avec ses doigts. Il faut lui laisser le temps d'apprendre à manger avec des couverts, et surtout, lui expliquer. Et puis, peut-être que dans son parcours migratoire il a manqué de nourriture, donc il mange, mange, mange, pour être sûr de ne plus en manquer. C'est tout cela qui est à travailler avec les équipes, l'enfant, et sa famille ».*

> *« Il y a des enseignants qui parfois en ont marre parce que des parents n'amènent jamais leur enfant à l'heure à l'école. Donc ils arrivent en retard, ils ratent une partie l'accueil, des leçons. Ils arrivent en plein milieu d'un exercice. Ça ne facilite pas la dynamique de la classe et met l'enseignant en difficulté car il doit s'arrêter pour expliquer où ils en sont. Parfois, on*

se rend compte que ce sont des parents qui n'ont juste pas compris l'importance de respecter les horaires de l'école pour leur enfant. Quand on leur explique, ils peuvent se réajuster. Parfois pas, là ça devient plus compliqué ».

La ville accueille et attire également de nombreuses familles qui ont des enfants situation de handicap. Ceci s'explique par la politique municipale de la ville d'avoir un parcours d'inclusion sur le territoire dès la petite enfance et ce jusqu'à l'école. Historiquement, l'Adapei de Loire-Atlantique était déjà présente depuis 2014 sur le territoire avec l'Institut Médico Educatif Ar Mor.
Puis la politique municipale a décidé de développer une offre de services aux familles. Des familles avec enfants en situation de handicap n'ayant pas ces offres de service sur leur commune ont alors emménagé à Saint-Herblain pour pouvoir en bénéficier, ce qui fait aujourd'hui que la ville accueille de nombreuses familles avec enfant en situation de handicap. La directrice de l'éducation m'a indiqué que les données de la Caisse des Allocations Familiales montrent une surreprésentation des familles herblinoises avec AEEH, mais je n'ai pas pu accéder à cette information sur leur site afin de la vérifier.
Enfin, les écoles primaires et périscolaires de la ville accueillent également des élèves en parcours ordinaire sans besoins éducatifs particuliers. S'ils n'ont pas de besoins éducatifs particuliers tels qu'entendus par les précédentes définitions, ils ont néanmoins leurs spécificités, leur singularité, ils ont leurs propres besoins d'enfants et d'élèves.

Pour l'année 2023-2024, l'état des lieux des élèves accueillis est le suivant :

Les écoles primaires de Saint-Herblain accueillent 4334 élèves, dont 2557 élèves en élémentaire, 1742 élèves en préélémentaire et 35 élèves en ULIS. Ces données m'ont été transmises le 27 mai 2024 par le Service évaluation prospective et performance du Rectorat de Nantes, en charge des travaux statistiques.
Le Service de l'éducation m'a quant à lui indiqué que 70 à 80 élèves herblinois sont issus de familles Rom. Il m'a également transmis que 300 enfants herblinois de 2 à 12 ans ont une notification MDPH, dont plus de 2/3 avec un besoin d'aide humaine sur le temps scolaire, pour environ 250 enfants en 2021. J'ai souhaité vérifier cette donnée auprès de l'IEN de circonscription, mais elle m'a indiqué que cette donnée n'est pas un élément qu'elle peut transmettre. Je ne peux donc qu'émettre des estimations. Si ces chiffres sont justes, ils montrent bien une augmentation de l'accueil des enfants en situation de handicap.
Je peux émettre plusieurs hypothèses quant à cette augmentation. Je peux supposer, comme je l'ai expliqué précédemment, que cela peut venir de l'installation de familles avec enfant en situation de handicap sur le territoire. Ces chiffres peuvent également s'expliquer par la validation de dossiers

en attente de notifications MDPH. Ou encore, cela peut s'expliquer par la suspicion d'un trouble par l'une ou l'autre des équipes ressources (RASED ou Dispositif Appui-Ressource Herblinois), qui aura conseillé et orienté l'élève et sa famille vers les professionnels adéquats afin de proposer un dépistage - dépistage qui peut parfois permettre d'enclencher des démarches auprès de la MPDH pour obtenir une notification.

Aussi, le Dispositif Appui-Ressource Herblinois intervenant beaucoup dans les écoles primaires sur demande de saisines pour venir observer un enfant, peut-être leurs observations en qualité de professionnelles du médico-social permettent-elles de détecter plus rapidement des troubles. En effet, une augmentation des saisines a été observé : 35 saisines sur l'année 2021-2022, 41 saisines sur l'année 2022-2023, et en ce début juin 2024, 39 saisines sont comptabilisées pour l'année scolaire 2023-2024 – celles-ci n'étant pas terminées. De plus, les professionnelles du Dispositif Appui-Ressource Herblinois peuvent être amenées à accompagner les parents dans l'écriture du dossier MPDH ou leur proposer de joindre leurs bilans. Je peux supposer un lien de cause à effet entre ces interventions et le nombre croissant d'enfants bénéficiaires d'une notification MDPH.

b- Une politique locale propice à l'Inclusion

La place des mairies dans la mise en application de l'Ecole inclusive est importante. Les mairies sont responsables des activités périscolaires et de la restauration scolaire, que je nommerai pause méridienne. Les Articles L114-1, L114-1-1 et L114-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), stipulent également que ce sont aux collectivités « de veiller à assurer que, sans préjudice du respect des conditions prévues pour l'ensemble des élèves, les élèves en situation de handicap puissent, avec, le cas échéant, le concours des aides techniques et des aides humaines dont ces élèves bénéficient au titre de leur droit à compensation en application du CASF, y avoir effectivement accès ».[28]

L'objectif de la ville de Saint-Herblain, à travers le service de l'Education, est d'accueillir tous les enfants sur tous les temps de la manière la plus qualitative possible et de les accueillir dans un collectif en prenant en compte les particularités de chacun, un accompagnement « sur-mesure », dans la limite des capacités du service.[29] L'éducation inclusive fait donc partie intégrante de la politique de la ville.

Pour cela elle s'appuie sur différents projets tels que le projet éducatif de territoire (PEDT). Le dernier en date, celui de 2021-2024 présente les orientations et la stratégie éducative mises en œuvre sur les temps périscolaires et scolaires. Le PEDT est une déclinaison du Projet Educatif Local

[28] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721238

[29] CoDir du Service de l'Education de la ville de Saint-Herblain du 20 février 2024

qui présente Saint-Herblain comme une ville qui se veut éducatrice, favorable à l'épanouissement de chaque enfant, souhaitant l'égalité des chances. Le PEDT se décline en quatre axes.
L'axe n°3 « Favoriser l'éducation inclusive et citoyenne » présente des objectifs, dont :

- Accompagner et accueillir chacun avec ses particularités et ses besoins particuliers (…)
- Accompagner et sensibiliser les équipes
- Améliorer les chances de réussite des enfants en permettant aux parents de comprendre les enjeux, le fonctionnement et les attendus de l'école (…).

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs recensent le travail en partenariat, la formation des équipes périscolaires, l'aménagement des espaces et l'utilisation de matériel adapté, l'accueil et la prise en considération des parents.
Dans l'axe n°4 du PEDT « Assurer la continuité éducative » certains objectifs et actions mis en œuvre mettent en lumière le souhait d'assurer le lien et la cohérence entre l'école, les loisirs et la famille.
Le PEDT tel qu'il est pensé et construit illustre bien la notion d'inclusion telle que j'ai pu la définir, à savoir l'accueil de l'enfant, dans sa singularité, en prenant en compte sa dimension familiale et sociale.

La ville est également porteuse du Programme de Réussite Educative (PRE). Le PRE vient au soutien aux enfants de 2 à 16 ans, en priorité des Quartiers Prioritaire de la Ville, qui font face à des difficultés dans les domaines de la scolarité, de la santé, et des loisirs, ou qui présentent des signes de vulnérabilité. Ce soutien peut prendre la forme de soutien scolaire, d'inscription à des activités culturelles et sportives, des vacations médicales. La mission du PRE est d'éviter les ruptures. Les familles peuvent également être accompagnées par du soutien à la parentalité, ou dans leurs parcours de soin : aide à la prise de rendez-vous, coordination de professionnels de santé pour regrouper des rendez-vous, etc.
Le service du PRE et le Dispositif Appui-Ressource Herblinois peuvent collaborer autour de situations d'accompagnement d'un enfant ou de sa famille, qui nécessiteraient un accompagnement pluriprofessionnel.

Encore plus concrètement, le service de l'éducation a permis en 2022 l'investissement en matériel spécifique de 7600 euros pour la mise en place de malles « inclusion » dans chaque école (tentes, casques, feux tricolores, balles sensorielles, timer, etc.), sur recommandation de l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

Aussi, la mairie s'est engagée dans la titularisation un grand nombre d'animateurs périscolaires et la proposition de temps complets de travail. Les contrats d'animateurs périscolaires sont en général des temps partiels. En plus de conditions de travail complexes, à savoir des horaires à coupure, ce type de contrat peut également entraîner de la précarité. Un animateur périscolaire à horaires à coupure peut avoir des difficultés à trouver un autre emploi pour combler sa journée et avoir un revenu complet. Bénéficier d'un contrat de travail à temps plein permet donc de meilleures conditions de travail, une augmentation de salaire, plus d'avantages salariés, et une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle en évitant de cumul de plusieurs emplois. La mairie a également augmenté le taux horaire de ce métier afin de fidéliser le plus possible ses employés.

Enfin, du renfort salarial, appelé « fluctuant », est également possible chaque année. Il s'agit d'un nombre d'heures disponibles (entre 900 à 950 heures) pour embaucher des animateurs périscolaires ou des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en cas de besoin de renfort sur les temps méridiens et périscolaires du matin et du soir. Ces besoins sont préconisés soit par l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, soit par la MDPH. En 2023, ce sont près de 2000h de renfort en animation qui ont été financées.

En effet, alors qu'en 2011 le Conseil d'Etat estimait qu'il « incombe à l'Etat (…) de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le droit à l'éducation et l'obligation scolaire ait, pour les enfants handicapés, un caractère effectif »[30], une nouvelle décision du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020 « décharge l'Éducation nationale de toute responsabilité dans le financement de postes d'AESH sur le temps périscolaire, dont la pause méridienne. Cette prise en charge incombe désormais à la collectivité locale, structure organisatrice de l'activité ».[31]

Dès lors, les villes sont responsables de l'accueil de tous les enfants sur les temps périscolaires et méridiens et doivent financer les besoins humains et matériels concourants à cet accueil. Mais d'après une enquête du Défenseur des droits en 2013, encore peu d'enfants en situation de handicap ont accès aux activités périscolaires et à la pause méridienne (Ferraille, 2018).

A la ville de Saint-Herblain, l'accueil de tous les élèves sur ces temps « ville » est un véritable enjeu. En effet, la question de l'accueil de l'élève en situation de handicap se pose. Mais tout comme l'accueil des élèves présentant des troubles du comportement hors champ handicap ou ne présentant pas le comportement « attendu » par le système scolaire français.

Au cours de l'année 2023-2024, plusieurs élèves d'élémentaire et de maternelle ont été exclu de ces temps, parce qu'ils mettaient à mal les équipes périscolaires ou le groupe d'enfants. La politique de

[30] https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-35664QE.htm

[31]https://www.vie-publique.fr/eclairage/19409-chronologie-evolution-du-regard-sur-les-personnes-handicapees

la ville étant d'accueillir tous les enfants inscrits à la cantine ou les temps périscolaires, l'exclusion n'est pas considérée comme une solution.
Les équipes du service de l'éducation cherchent les moyens pour réaccueillir au mieux ces enfants, tout en accompagnant les équipes. Lorsqu'une telle situation se présente, la ville fait alors appel à l'équipe du Dispositif Appui-Ressources Herblinois. L'équipe propose alors divers accompagnements, outils, échanges afin que périscolaire / enfant / famille travaillent ensemble à l'accueil de l'enfant. L'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois peut faire des préconisations telles qu'une aide humaine supplémentaire. Attentive et sensible aux recommandations du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, la ville les met au maximum en application.
Dans ce contexte, ville et Dispositif Appui-Ressources Herblinois ont un réel lien de partenaires, le travail en coopération des différentes équipes est fluide selon l'avis des professionnelles du service de l'éducation et du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

En tant que membre signataire de la convention et donc que partenaire du dispositif, la mairie est invitée à chaque Comité de Pilotage (CoPil) du Dispositif Appui-Ressource Herblinois qui a lieu deux fois par an. Le CoPil réunit la direction du Dispositif Appui-Ressource Herblinois (à savoir les deux responsables éducatifs des plateformes unités inclusives, et les trois chefs de service rattachés au dispositif), l'Inspectrice de l'Education nationale de circonscription et les Responsables de l'éducation de la ville de Saint-Herblain. L'objectif de cette réunion est de faire un bilan du fonctionnement du Dispositif Appui-Ressource Herblinois sur les mois passés, d'échanger sur les modalités d'interventions et d'en faire des modifications si nécessaire et de réajuster d'éventuels dysfonctionnements.
Elle participe également aux Comités Techniques (CoTech) qui réunissent les acteurs de terrain du Dispositif, à savoir un membre délégué du service de l'éducation de la ville, un membre délégué de l'Education nationale (il s'agit souvent du conseiller pédagogique de la ville), les chefs de service de l'Adapei de Loire-Atlantique et les membres de l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. L'objectif de cette réunion est la mise en commun de situations qui interpellent des membres d'une équipe ou d'une autre afin de mutualiser les possibilités d'interventions et d'actions et ainsi permettre l'inclusion d'un élève tant sur le plan scolaire que social.

Alors que depuis plusieurs années maintenant la mairie se mobilise et œuvre pour la mise en œuvre de l'Ecole inclusive, une nouvelle proposition de loi vise à nouveau à modifier la prise en charge de ces temps. Le 27 mai 2024 une nouvelle Loi a été promulguée et devrait prendre effet à la rentrée scolaire 2024. Elle vise à transférer à l'Etat la prise en charge financière des AESH intervenant auprès

des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne, qui incombe aux collectivités locales depuis la décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020.[32]

Cette nouvelle loi va donc demander une concertation rapide de l'Etat et des collectivités afin d'échanger sur les modalités de sa mise en application afin qu'elle soit effective pour la rentrée 2024-2025. Si ce délai semble ambitieux à la Responsable de Pôle réussite éducative de la ville, elle trouve néanmoins intéressant que l'Etat reprenne les rennes de ce financement. En effet, la prise en charge de la pause méridienne s'avère être une lourde charge financière pour les budgets des communes et toutes ne peuvent garantir des aides humaines sur ces temps, soit par manque de budget pour financer des postes, soit par manque de candidats. Cela a donc un impact sur l'accès des enfants en situation de handicap sur le temps méridien, peut provoquer des ruptures d'accompagnement et d'accueil et donc être un frein à l'égalité de traitement de tous les élèves. De plus, lorsque l'enfant ne peut être accueilli, cela peut également impacter la famille : professionnellement, si un parent doit segmenter son travail pour s'occuper de son enfant sur la pause méridienne ; financièrement si la famille doit recourir à un tiers sur ce temps.

Enfin la prise en charge par les collectivités peut également avoir un impact sur les professionnels, et peut expliquer le manque de candidats pour ces postes : taux de rémunération différente entre la ville et l'éducation nationale, précarité dû au multi-employeur, etc.

Néanmoins plusieurs questions restent en suspens concernant ce texte de loi. Comment la gestion des ressources humaines va-t-elle s'organiser au quotidien ? Quelles seront les modalités de contrat ?

Seuls les enfants notifiés MDPH sont concernés par cet accompagnement humain. En lien avec les préconisations que formule l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois en termes de besoins humains supplémentaires pour des enfants qui n'ont pas de notification MPDH, sans doute la ville devra-t-elle encore prévoir un budget spécifique pour l'embauche d'animateurs sur les pauses méridiennes.

Pour permettre l'accueil de tous les élèves, la direction de l'éducation mobilise également de nombreux partenariats avec des associations implantées sur le territoire de soutien à la parentalité, de soutien aux élèves allophones ou encore aux familles migrantes. Elle est également partenaire de longue date de l'Adapei de Loire-Atlantique. En effet depuis 2014 la ville et les équipes de l'association travaillent en partenariat pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales et les établissements scolaires de la ville. Entre 2016 et 2019, une augmentation des interpellations des écoles envers les équipes médico-sociales sur des situations

[32]https://www.vie-publique.fr/loi/292792-accompagnement-des-aesh-pendant-la-pause-dejeuner-loi-du-27-mai-2024

d'enfants a été constatée. Un nouveau type de partenariat a alors été pensé entre la ville et la Responsable de plateforme unités inclusives 0-6 ans pour répondre aux nouveaux besoins grandissants et spécifiques des équipes, sous la forme d'une équipe mobile, ce qui a permis la création du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.
La ville est également partenaire de l'Education nationale : avec la signature de la convention du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, la mairie s'est engagée avec l'Education nationale dans un partenariat, avec un but commun : l'accueil de tous les élèves de primaire.

Selon Fabrice Dhume, le partenariat est une méthode d'action coopérative fondée sur un engagement libre, mutuel et contractuel d'acteurs différents mais égaux, qui constituent un acteur collectif dans la perspective d'un changement des modalités de l'action (Dhume dans Galle, 2017).
Pour Jean-Marie Bouchard, Lise Talbot, Denis Pelchat et Lila Sorel, le partenariat nécessite un projet sur lequel les acteurs vont se mettre d'accord pour une reconnaissance et une identification des zones de ressources de chacun. Ce processus élaboratif nécessite un climat de confiance dans les relations développées ainsi qu'une égalité dans les positions au sein du dispositif partenarial (Bouchard, Talbot, Pelchat et Sorel, op. cit.).
Le « climat de confiance » est en effet régulièrement revenu dans les échanges que j'ai eu avec les responsables, tant de l'Adapei de Loire-Atlantique, que de l'Education nationale, ou de la mairie. Tous ont abordé au moins une fois lors de nos entretiens cette notion de confiance, jugée selon eux essentielle dans le travail en partenariat.

> *« Les bases d'un bon partenariat ? Déjà la confiance. La confiance et puis l'écoute. Mais je trouve que la confiance elle ne se bâtit pas que sur la communication, elle se bâtit sur les actes. »*
>
> ***Inspectrice de l'Education nationale de circonscription***

Il est intéressant ici que l'IEN de circonscription associe la confiance aux actes. Ainsi la simple signature d'une convention, sur la base d'une confiance mutuelle ne serait pas suffisante pour assurer un bon partenariat. C'est ce qu'explique également Philippe Lyet. Selon lui, ce processus instituant repose au départ sur la confiance que les acteurs se font. S'ils s'engagent l'un par rapport à l'autre sans que des procédures instituées garantissent que les partenaires apporteront au collectif ce qu'ils se sont engagés à fournir (en information, en engagement, en compétence), c'est qu'ils estiment qu'ils peuvent raisonnablement se fier à leur engagement initial. La confiance en l'engagement de l'autre ne peut se vérifier qu'à la pratique. Aussi, si confiance initiale il y a, celle-ci se double d'une vigilance sur la réalité de l'engagement de l'autre. Cette vigilance est le signe qu'une

dynamique collaborative se développe. Le pari de la confiance est confirmé quand ce qui se passe correspond à ce qui était prévu. (Lyet, 2016)

La question d'un projet ou d'un but commun, de rapport ou d'engagement mutuel consenti, d'égalité des positions et de climat de confiance se retrouvent dans chacune des définitions.
Dans le cadre du Dispositif Appui-Ressource Herblinois – projet commun à tous les acteurs de la convention du Dispositif, cet engagement mutuel et consenti se retrouve à travers la signature de la convention. Je le rappelle, cette convention est signée par ces quatre acteurs : L'Adapei de Loire-Atlantique, la ville de Saint-Herblain, l'Education nationale et l'ARS. Bien qu'il y ait eu une commande d'expérimentation d'équipe mobile sur le territoire, ces acteurs, ces professionnels, ont fait de choix de s'engager dans ce partenariat. Ils croient en l'Ecole inclusive.

Avec toutes les actions et partenariats que la ville met en place depuis de nombreuses années et encore aujourd'hui, Saint-Herblain apparaît comme une ville qui s'engage dans la politique de l'Ecole inclusive, pour ses habitants et pour ses professionnels.

2- L'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé, partenaire du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, le finance depuis février 2020 au titre de ses missions pour l'Ecole Inclusive.

Les ARS sont des établissements publics placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Récemment une réorganisation a été faite sur l'ensemble du territoire national afin de créer un échelon qui soit au plus proche des partenaires et des professionnels de santé : les délégations territoriales viennent à un niveau d'intervention sur l'échelon départemental. Chaque ARS est autonome et peut choisir l'organisation de ses délégations. Une délégation territoriale dans son fonctionnement n'est pas représentative de l'ensemble des délégations territoriales des ARS en France. Ce qui signifie donc qu'un projet existant sur un territoire n'existera certainement pas sur le territoire voisin.
Autonomes financièrement, les ARS sont chargées de mettre en place la politique de santé dans leur région, qui s'appuie sur un projet de santé. Elles sont compétentes sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social.

Que le Dispositif Appui-Ressource Herblinois soit subventionné par un organisme de santé et non pas par l'Education nationale m'a longuement questionné. En effet la loi de 2019 sur l'Ecole de la Confiance ayant été annoncée et portée par Michel Blanquer, alors ministre de l'éducation, je ne

saisissais pas pourquoi l'ARS était le porteur de l'appel à manifestation de ce dispositif et non pas à l'Education nationale.

Au cours d'un entretien que j'ai effectué avec une chargée de développement territorial en santé de l'ARS de Loire-Atlantique, j'ai appris que la volonté de créer des équipes mobiles d'appui à la scolarisation émanaient bien de l'Education nationale, mais que celle-ci l'avait déléguée au Ministère des Solidarités et de la Santé, qui elle-même a délégué aux ARS la mise en place expérimentale de ces équipes.
Mes recherches m'ont permis de compléter son témoignage. Cette expérimentation découle en effet de la Circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap qui stipule que les Agences régionales de santé mettent en place, à titre expérimental, des équipes médico-sociales mobiles d'appui à la scolarisation des enfants à besoins particuliers, (…).

Chaque ARS porte un projet régional de santé, dit le PRS, qui fixe les objectifs opérationnels à suivre sur 5 ans. Au niveau du ministère de la Santé, des priorités nationales sont fixées. Le PRS reprend le cadre de ces priorités qui sont ensuite travaillées dans le cadre du PRS pour être déclinées au niveau de la région. Pour la période 2018-2022, la question de l'inclusion était l'un des objectifs du PRS Pays de la Loire.[33]
On peut en effet retrouver dans son orientation stratégique 3 : « *Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive* », l'axe : « *Promouvoir l'accès à la scolarisation et à l'emploi des personnes en situation de handicap* ».
La place des établissements médico-sociaux se retrouve quant à elle dans son orientation stratégique 1 : « *La santé dans toutes les politiques favorisant la réduction des inégalités de santé* », axe 3 : « *Soutenir l'engagement des professionnels de santé, notamment de santé primaire, des établissements de santé et services médicosociaux dans une dynamique de prévention* ».
Donc bien que la création de dispositifs appui-ressources ne soient initialement pas un projet initié par l'ARS, grâce aux orientations qu'elle porte, ces expérimentations entrent tout à fait dans ses orientations politiques.

Comme expliqué précédemment, les ARS sont autonomes financièrement et territorialement, elles peuvent décider des projets qu'elles souhaitent soutenir et du budget alloué à chaque projet. Comme m'en a témoigné la Chargée de développement territorial en santé de l'ARS de Loire-Atlantique, grâce à une enveloppe attribuée pour les expérimentations et appels à

[33] https://www.projet-regional-de-sante-pays-de-la-loire.ars.sante.fr/les-orientations-strategiques

manifestation, l'ARS a donc eu le budget pour permettre à des projets expérimentaux tels que le Dispositif Appui-Ressource Herblinois d'exister. Pour ce financement, l'ARS trouve ses ressources dans le Fond d'Intervention Régional (FIR), qui finance des actions et des expérimentations décidées par les agences régionales de santé. La Chargée de développement territorial m'a indiqué que le FIR est constitué de ressources provenant de :

- Une subvention de l'Etat.
- De contributions des régimes d'Assurance maladie.
- De contributions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, pour les actions concernant les établissements et les services médico-sociaux.

Le budget alloué au Dispositif Appui-Ressource Herblinois n'a pu m'être communiqué. Néanmoins, j'ai appris lors de l'entretien que celui-ci avait été négocié dans le cadre du FIR et qu'il couvre les salaires des professionnelles qui composent l'équipe, à savoir une éducatrice spécialisée à temps plein, une psychomotricienne à 40% et une psychologue à mi-temps. Ce budget est par ailleurs reconduit chaque année depuis sa création, sans date de fin, comme me l'a indiqué mon maître de stage : « *Le service est atypique sur tous les plans, y compris ce volet financier, avec une convention quadripartite de fonctionnement, à durée indéterminée, sans date de renouvellement fixée.* »

Le rôle de l'ARS concernant le Dispositif Appui-Ressource Herblinois ne s'arrête pas à celui de subventionneur. Elle a également un rôle d'administrateur car elle donne l'autorisation administrative au Dispositif Appui-Ressource Herblinois d'exister. Mais elle n'agit pas concrètement sur le terrain et ne mobilise pas de ressources humaines.
L'ARS devant rendre des comptes à la Cour des comptes des projets subventionnés, une évaluation du dispositif est faite chaque année en interne afin de pouvoir justifier du budget déployé pour ce projet. Cette évaluation permet également à la convention du Dispositif Appui-Ressource Herblinois d'être renouvelée à chaque rentrée scolaire. En effet la convention acte dans son article 7 : « elle sera renouvelée de manière tacite à chaque rentrée scolaire sauf dénonciation et demande de résiliation par l'un des signataires ».
Par cette évaluation interne l'ARS peut donc exercer une influence sur la pérennisation du dispositif. Elle peut permettre au dispositif de continuer d'exister, ou au contraire y mettre fin.

En tant que partenaire du dispositif, l'ARS est invitée à chaque Comité de Pilotage du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, mais ne participe pas aux Comités Techniques. Cependant mon maître de stage m'a indiqué que l'ARS, bien qu'invitée à chaque CoPil, y a rarement assisté. Sur les 7 CoPil organisés depuis la création du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, elle n'y a participé que 3 fois.

Les hypothèses que je peux formuler concernant cette absence sont que l'ARS n'est pas impliquée directement sur le terrain, et donc que le chargé de développement lié au Dispositif ne perçoit peut-être pas la plus-value de sa présence à une réunion où sont discutées les modalités de fonctionnement du dispositif. Aussi, au cours de mon entretien avec chargée de développement territorial de santé, j'ai appris que des mobilités de postes avaient eu lieu en interne, que la personne rattachée au Dispositif avait changé l'été dernier, et donc n'avait pas encore pris pleinement connaissance du dispositif.

3- L'Adapei de Loire-Atlantique

L'Adapei de Loire-Atlantique est une association loi 1901 de parents et d'amis qui milite pour l'accompagnement adapté des personnes qui présentent un handicap intellectuel, de l'autisme, un polyhandicap, un handicap psychique et le soutien de leurs familles.[34] L'Adapei de Loire-Atlantique gère de nombreux établissements et services médico-sociaux, de l'enfance très précoce à l'âge adulte, dans le cadre des politiques publiques et de leur législation.
Acteur local de la politique du handicap sur son territoire, l'Adapei de Loire-Atlantique affirme que la personne en situation de handicap est d'abord et avant tout une personne avec les mêmes droits que toute autre personne, mais que son handicap lui donne une spécificité qui nécessite des compensations.
En cela, elle positionne son opinion quant à l'inclusion. Elle la présente d'ailleurs comme un axe phare de son projet associatif.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet et de ses missions, l'Adapei de Loire-Atlantique s'entoure de nombreux partenaires comme les collectivités territoriales, l'Education nationale ou d'autres associations. Les familles tiennent également une place centrale au sein de cette association. En effet celle-ci est gouvernée par un conseil d'administration composés de parents bénévoles élus qui en pilotent la politique.

Afin de répondre aux nombreux besoins d'accompagnement du public qu'elle accompagne, et dans un objectif d'inclusion, l'association propose sur la Loire-Atlantique de nombreuses plateformes et dispositifs d'accompagnement au sein d'établissements d'accueil, scolaires ou périscolaires.
Plus particulièrement sur la commune de Saint-Herblain, l'Adapei de Loire-Atlantique concentre une unité externalisée crèche, une unité d'enseignement en maternelle, une unité d'enseignement externalisée élémentaire et une unité d'enseignement en maternelle autisme.

[34] https://www.adapei44.fr/

Les unités d'enseignement externalisées sont des structures visant à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ayant une notification MDPH dans le milieu ordinaire, et pour les élèves de suivre partiellement ou totalement une scolarité en établissement scolaire ordinaire.[35] Des enseignants de l'Education nationale sont affectés au sein des unités d'enseignements scolaires. Pour l'unité externalisée crèche, l'équipe de l'Adapei de Loire-Atlantique travaille en collaboration avec l'équipe de professionnels de la crèche.
Quand les UE sont situées dans les écoles, trois conventions sont signées :

- Deux conventions sont signées entre l'IEN de circonscription et l'Adapei de Loire-Atlantique, à savoir une convention constitutive, assimilée à un cahier des charges, et une convention de coopération qui détermine les modalités d'intervention de l'équipe de l'Adapei de Loire-Atlantique dans l'établissement scolaire.
- Une convention de mise à disposition des locaux est signée entre la ville et l'Adapei de Loire-Atlantique.

Sur cette même commune sont également présents plusieurs Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) : un SESSAD très précoce et un SESSAD petite enfance. Un SESSAD est un service médico-social composée d'une équipe pluridisciplinaire qui accompagne des jeunes en situation de handicap ayant une notification MDPH et leur famille au travers d'interventions sur leurs lieux de vie dans le but de favoriser l'intégration du jeune et de soutenir son parcours. L'équipe peut donc intervenir sur différents lieux tels qu'à domicile, en établissement scolaire, en périscolaire, en centre de loisirs, en crèche, etc.
Si des équipes du SESSAD interviennent en milieu scolaire, une convention est signée pour chaque enfant dans chaque école entre l'IEN de circonscription et la responsable du SESSAD. Si le SESSAD intervient à la crèche ou les périscolaires, une convention unique est signée avec la ville.

Un institut médico éducatif (IME) y est aussi implanté depuis 2014. Un IME est un établissement médico-social qui accueille des jeunes orientés suite à une notification de la MDPH. Les jeunes accueillis dans cet IME présentent une déficience intellectuelle légère à sévère associée ou non à d'autres pathologies. Ils sont accompagnés par une équipe pluridisciplinaire qui met en œuvre leur projet personnalisé d'accompagnement. Il abrite également une unité d'enseignement de scolarisation.

[35]https://ash91.acversailles.fr/classesexternalisees/#:~:text=Les%20unit%C3%A9s%20d'enseignement%20internes,situent%20en%20%C3%A9tablissement%20scolaire%20ordinaire.

Enfin, l'Adapei de Loire-Atlantique est partenaire du Dispositif Appui-Ressource Herblinois sur le territoire de Saint-Herblain.
Signataire de la convention, l'Adapei de Loire-Atlantique permet la mise en application de la Circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 par la mise à disposition d'une équipe mobile d'appui-ressource pluridisciplinaire.

Je trouve intéressant la précision de Patrice Galle concernant le partenariat. Il explique que toutes les relations entre les acteurs ne peuvent être considérées comme des liens partenariaux et qu'il faut donc différencier le terme par rapport à des notions analogues telles que participation, coordination, association et collaboration (Galle, 2017). Il s'appuie d'ailleurs dans son ouvrage sur Jacques Crinon, professeur des universités en Sciences de l'éducation à l'IUFM de Créteil, qui mentionne également que le partenariat serait indiqué dans les relations des décideurs tandis que la collaboration caractériserait plutôt les relations entre les acteurs de terrain (Crinon dans Galle, 2017).
En effet, si chaque acteur a signé la convention du dispositif, ce sont les directions – donc les décideurs - qui ont été signataires. Sur le terrain, ce ne sont pas eux qui exercent les missions de l'Ecole inclusive à travers le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, mais les enseignants, l'équipe du Dispositif, les animateurs périscolaires et leur responsables – donc les acteurs de terrain. Ceux-là même n'étant pas directement les signataires de la convention, je rejoins Patrice Galle et Jacques Crinon sur la différence entre partenariat et collaboration suivant l'échelle à laquelle l'acteur se situe.
Philippe Lyet propose par ailleurs un modèle qui permet de différencier différents modes de collaboration. 4 types de collaboration sont présentés, selon qu'elles sont plus ou moins formalisées, correspondant à une dynamique individuelle ou institutionnelle (Lyet, op. cit.).
Concernant le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, le 4^{e} type de collaboration me semble le plus en adéquation avec son fonctionnement sur le terrain : les partenariats descendants. Il explique que ceux-ci s'inscrivent dans des dispositifs cadrés par des réglementations publiques ou co-construits par les institutions concernées. Les directions élaborent un projet. Dans ce cadre, celles-ci mettent à disposition une partie de leur personnel qui est prié de s'y investir, et d'y trouver une place qui aille dans le sens des objectifs fixés par leurs dirigeants à leur organisation.

C'est exactement comme cela qu'a été créé le dispositif, qu'il s'applique et fonctionne. Dans ce cas de figure, les acteurs de terrain n'ont donc pas consenti à ce partenariat, mais se retrouvent à devoir l'appliquer. Cette application n'est néanmoins pas la même pour tous les acteurs de terrain. L'équipe du dispositif par exemple, a pleinement recherché ce travail en collaboration. Chacune des

professionnelles de l'équipe a postulé pour faire partie du dispositif, elles en connaissaient les missions, les tenants et aboutissants et les relations avec la mairie et l'Education nationale que cela impliquait. Côté mairie, les animateurs du périscolaire ont une obligation de participation à une intervention spécifique du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, qui sont les réunions d'analyses préventives. Concernant les autres interventions du dispositif, elles ne sont pas obligatoires. Chacun est libre de s'en saisir. Néanmoins, le service de l'éducation reste vigilant lorsque des périscolaires annulent ou oublient certaines réunions, ou encore se saisissent peu des autres interventions. Il m'a en effet été indiqué qu'en cas de récurrence, un échange avec les responsables de périscolaire concerné pouvait être envisagé.
Les enseignants de l'Education nationale étaient quant à eux initialement tenus de collaborer à minima avec l'équipe du dispositif, avec une obligation de participation aux réunions d'analyse préventives du dispositif. Cette obligation a été supprimé par l'IEN de circonscription actuelle, car selon elle, les enseignants sont des cadres de la fonction publique pour lesquels elle ne trouvait pas pertinents d'imposer un travail partenarial d'autant qu'ils bénéficient déjà de ressources en interne. Elle précise que chacun d'eux est libre d'en voir l'intérêt et de se saisir du dispositif, tout en ajoutant que la plupart d'entre eux le voit.
Si un partenariat est souhaité par les instances de direction, les acteurs de terrain ne sont eux pas nécessairement impliqués de la même manière dans la collaboration. Pour autant le partenariat, avec sa déclinaison collaborative, avec la mise en commun de champs d'expertise et de compétences, apparaît comme levier essentiel et nécessaire à la mise en œuvre de l'Ecole inclusive.

A travers ce dispositif, la volonté de l'Adapei de Loire-Atlantique, et notamment de la Responsable de la plateforme 0-6 ans à l'initiative de sa création, était de maintenir un partenariat existant et de répondre aux besoins des familles et des établissements scolaires.
L'Adapei de Loire-Atlantique dispose de plusieurs sites au sein de différentes communes. Le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, comme je l'ai indiqué, est implanté à Saint-Herblain. Être située directement dans la ville partenaire permet à l'équipe une rapide mobilité et réactivité, et une fine connaissance du territoire.

Membre du CoPil, elle rencontre ses partenaires plusieurs fois par an. Elle participe également au CoTech du Dispositif. Sur les trois chefs de service du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, un a été plus étroitement rattaché au Dispositif Appui-Ressource Herblinois. Il est de son ressort d'organiser les CoTech deux fois par an, entre chaque CoPil. Les CoPil quant à eux sont organisés par la direction de l'Adapei, et une date est redéfinie à la fin de chaque réunion.

Aussi, pour mener à bien ses missions d'appui-ressource et de dépistage à destination des élèves ou de leur famille, l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois s'entoure de nombreux autres partenaires que ceux de l'Education nationale et de la ville :

- Des associations de soutien à la parentalité : L'îlot des familles de Zola, la Maison des familles de Saint-Herblain, Constellation, le Centre Ressources Autisme.
- L'association DisQutons : association ressource qui intervient dans les établissements scolaires sur divers thèmes tels que la santé, la prévention, la contraception, l'éducation, la puberté, le harcèlement, etc., ou encore propose des ateliers à destination des parents et professionnels.
- Des contacts de médecins et de professionnels médico-sociaux libéraux, tels que des pédopsychiatres, des psychomotriciens, des orthophonistes, des ergothérapeutes, etc.
- Des contacts de Centres Médico-Psychologiques et Centres Médico-Psycho-Pédagogiques permettant des consultations médico-psychologiques et sociales, des dépistages et des actions préventives spécialisées.
- Des adresses de centres sociaux-culturels pour les activités et les loisirs.
- Des associations telles que l'ARRIA, l'APAJH pour l'appui aux soins, à la socialisation ou encore au handicap.

La présentation des nombreux dispositifs de l'Adapei de Loire-Atlantique existants dans la ville de Saint-Herblain montre comme l'association est implantée dans cette commune et comme le partenariat avec la ville et l'Education nationale est prégnant et ancré pour œuvrer vers un objectif commun : l'inclusion de l'enfant et de sa famille.

4- L'Education nationale

De son côté, l'Education nationale met en œuvre de nombreux moyens humains pour permettre l'Ecole inclusive. L'implication de l'Education nationale résulte des Articles L111-1, L111-2, L112-1 et L112-2 du Code de l'éducation qui stipulent que « d'une part, le droit à l'éducation étant garanti à chacun quelles que soient les différences de situation, et, d'autre part, le caractère obligatoire de l'instruction s'appliquant à tous, les difficultés particulières que rencontrent les enfants en situation de handicap ne sauraient avoir pour effet ni de les priver de ce droit, ni de faire obstacle au respect de cette obligation. Il incombe à cet égard à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ce droit et cette obligation aient, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif ».[36]

[36] https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/analyse/2020-11-20/422248

Plus spécifiquement, en ce qui concerne les établissements scolaires primaires, l'Article L. 917-1 du Code de l'éducation dit quant à lui que lorsque l'inscription de l'enfant est prévue dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public, il appartient à l'Etat de prendre en charge, pour le temps scolaire, l'organisation et le financement de cette aide individuelle, en recrutant si besoin un accompagnant des élèves en situation de handicap.[37]

Quels sont alors les moyens déployés par l'Education nationale pour la mise en œuvre de l'Ecole inclusive ?

Au niveau national, il existe plusieurs dispositifs qui permettent l'accueil et/ou le soutien de tous les élèves dans leur spécificité, et non pas uniquement des élèves en situation de handicap. Je fais le choix ici de présenter une liste non-exhaustive en développant uniquement les dispositifs ou aides humaines qui me semblent les plus pertinents en lien avec mon sujet.

- Le RASED : composé de psychologues et professeurs des écoles spécialisés, le RASED vient en appui aux équipes pédagogiques des écoles primaires. Ils interviennent lorsque des élèves ont des difficultés à s'inscrire dans le climat scolaire ou les apprentissages et que les professeurs ressentent le besoin de l'intervention d'autres compétences. Sur Saint-Herblain le RASED intervient dans les écoles primaires en amont de l'intervention du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. En effet, l'IEN de circonscription met un point d'honneur à ce que les ressources internes à l'Education nationale soient mobilisées en première instance.

- Le pôle ressource : composés des professionnels du RASED et des enseignants ressources, l'objectif de ce pôle est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. Sur Saint-Herblain, l'IEN m'a indiqué le RASED est plus sollicité que le pôle ressource.

- Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) : le PPRE est mis en place lorsque l'équipe éducative observe chez l'élève des difficultés pouvant impacter sa scolarité. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et permet la mise en œuvre d'actions pour permettre à l'élève l'acquisition de connaissances ou compétences en vue de l'aider à progresser, telles que : du soutien scolaire, la mise en place d'un suivi avec un orthophoniste ou un psychologue, la mise en place du dispositif de réussite éducative. Ici encore, l'IEN de circonscription s'assure que le

[37] https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/analyse/2020-11-20/422248

PPRE a été mis en place au préalable par l'enseignant de l'élève avant toute demande d'intervention de l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

- L'AESH : l'accompagnant d'élèves en situation de handicap est un professionnel chargé de l'aide humaine de l'élève en situation de handicap. Cette aide peut être pédagogique, sociale ou encore relever des actes de la vie quotidienne. Il accompagne l'élève vers l'acquisition de son autonomie. Les AESH sont embauchés sur le temps scolaire. Quand des besoins d'accompagnement d'enfants en situation de handicap sont observés sur les temps périscolaires, notamment la pause méridienne, les AESH peuvent se voir proposer un temps complémentaire de travail par la mairie. C'est le cas à Saint-Herblain qui durant l'année 2022-2023, a proposé 940 heures supplémentaires à des AESH.
- Le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) : expérimenté depuis la rentrée de septembre 2019, un PIAL est une organisation qui favorise la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques et éducatives) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins, et qui permet une professionnalisation des AESH. Un PIAL peut concerner les écoles maternelles et élémentaires d'une circonscription du premier degré, un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s), ou encore un collège et des écoles de son secteur.

  Dans chaque PIAL, un coordonnateur met en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont été notifiés. Il établit les emplois du temps des accompagnants en lien avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement concernés et en tenant compte des besoins des élèves et des compétences des accompagnants[38]. Pour les écoles primaires de Saint-Herblain, le coordonnateur du PIAL est le Principal d'un collège de la ville. J'ai eu l'occasion de le rencontrer lors d'une réunion du PIAL qu'il a organisée à destination des AESH sous forme de sensibilisation sur les troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Pour animer cette sensibilisation, le Principal du collège a fait appel à l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

  Cependant, dès la rentrée de septembre 2024, les PIAL vont devenir des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Quatre départements vont expérimenter les PAS à la rentrée, pour être généralisés à la rentrée de 2026. Nouveau dispositif annoncé lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023, il vise à accroître la collaboration avec le médico-social via la présence d'enseignants spécialisés chargés d'assurer cette coordination, tout en apportant des réponses de premier niveau en mobilisant les moyens de l'Education nationale pour rendre les

[38] https://www.education.gouv.fr/ecole-inclusive-le-pial-qu-est-ce-que-c-est-1877

enseignements plus accessibles (aides techniques et humaines). Ce nouveau dispositif suscite de vives interrogations et inquiétudes chez de nombreuses associations et responsables d'établissements médico-sociaux et scolaires. En effet, cette nouvelle organisation stipule que l'évaluation des besoins spécifiques des élèves en situation de handicap sera confiée à l'Education nationale[39] et pourra définir les heures d'aides humaines dont pourraient bénéficier les élèves, à la place de la MDPH, dont c'est initialement la mission. Les associations viennent donc entre autres pointer la notion de « juge et partie » de l'Education nationale, qui fixerait les compensations individuelles en fonction de ses ressources, et non des besoins des élèves, et remettrait donc en cause le principe de l'Ecole inclusive.

Au niveau régional, l'Académie de Nantes s'engage également dans l'inclusion de tous les élèves en complément de ce qui est déjà institué au niveau national.
Cet engagement se retrouve dans le projet académique de l'Académie 2023-2027, dans l'axe « Faire vivre une Ecole inclusive au quotidien », lui-même décliné en plusieurs objectifs : « Prendre en compte dans les pratiques pédagogiques les singularités et les besoins éducatifs particuliers des élèves » et « Faciliter les conditions d'inclusion au sein des écoles et des établissements ».[40]

Ces objectifs se déclinent en différentes actions et dispositifs. Cette fois encore, je fais le choix de présenter une liste non-exhaustive, mais uniquement ce qui a un lien avec mon sujet d'étude.

Pour commencer, l'Académie est divisée en plusieurs Directions des services départementaux de l'Education nationale, les DSDEN.
Au sein de la Direction La DSDEN de la Loire-Atlantique existe un Service de l'Ecole Inclusive. Ce service est chargé de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Une cellule d'accueil est également à disposition des parents. Elle a pour mission d'informer les familles sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'Ecole inclusive, mais également de leur répondre sur le dossier de leur enfant.[41]

Il existe aussi un plan de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs (EFIV). Dispositif départemental, il est composé d'une équipe de sept professeurs relais et d'une chargée de mission sur le 1er degré.

[39] https://informations.handicap.fr/a-futurs-poles-appui-a-la-scolarite-craintes-des-asso-35743.php
[40] projet-acad-mique-2023-2027-29535.pdf
[41] https://handicap.loire-atlantique.fr/44/service-de-l-ecole-inclusive-sie/handi_14986

Leurs missions sont entre autres de fournir un accompagnement pédagogique et des conseils aux équipes, de participer à la prise en charge pédagogique des élèves, d'élaborer des outils pédagogiques, de coopérer avec les partenaires de proximité favorisant la scolarisation des EFIV.
N'ayant pas eu connaissance de ce dispositif durant la durée de mon stage, mon entretien avec l'IEN de circonscription m'a néanmoins expliqué leurs missions et m'a appris qu'une enseignante relais intervient dans la ville de Saint-Herblain « *dans un certain nombre d'école selon des créneaux et modalités déterminées en fonction des besoins* ». Pour les élèves allophones nouvellement arrivés, des enseignants ressources interviennent également dans les écoles primaires.

Il existe également en Loire-Atlantique une Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation. Portée par l'association « Jeunesse et Avenir », elle est composée de six travailleurs sociaux et d'un psychologue.
Bien que les termes de la convention indiquent que le Dispositif doit être complémentaire à l'EMASCO, l'IEN de circonscription m'a indiqué qu'à son arrivée sur la circonscription, seul le Dispositif Appui-Ressource Herblinois intervenait sur Saint-Herblain dans les écoles publiques primaires, et qu'elle a souhaité réitérer ce fonctionnement car les besoins en termes de ressources étant très nombreux, *« il y a du travail pour tout le monde* ».
L'EMASCO de « Jeunesse et Avenir » n'intervient donc pas dans ces écoles dans lesquelles intervient le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, ce qui encore selon l'IEN de circonscription, « *permet de ne pas concentrer toutes les forces sur un seul territoire* ». En effet, l'EMASCO « Jeunesse et Avenir » doit intervenir sur toute la Loire-Atlantique, dans tous les établissements publics et privés, de la maternelle au lycée.
Cela représente un vaste territoire et de nombreux établissements pour le nombre de professionnels qui composent l'équipe. Faire intervenir le Dispositif Appui-Ressource Herblinois sur les écoles primaires de Saint-Herblain permet donc à l'EMASCO de concentrer ses interventions sur d'autres besoins et situations.

Enfin, comme je l'ai déjà indiqué, L'Académie de Nantes, à travers l'Inspectrice de l'Education nationale de circonscription, est également partenaire du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. A travers mes nombreuses observations et les réunions auxquelles j'ai assisté, j'ai pu constater l'implication de l'IEN de circonscription dans ce partenariat. Cette mobilisation sur le terrain m'a été expliqué par l'IEN de circonscription même, qui a souligné durant notre entretien la complexité du travail en partenariat qui a en effet pu être un frein lors de la mise en route du dispositif, et son souhait de veiller à ce que chaque acteur soit bien complémentaire, respecte le champ de compétence de l'autre et de la bonne circulation des informations.

« Quand je suis arrivée, il y avait concurrence, liée à un manque peut-être d'informations ? Moi je ne suis arrivée que depuis l'année dernière, et je pense que les débuts ont été un petit peu compliqué, et pour peu qu'il y ait peu de de communication et pas très fluide, tout de suite ça peut créer des tensions. (…) On travaille tous pour la même personne hein, c'est l'élève au final. Et donc ça ne sert à rien d'avoir un millefeuille bancal pour un élève parce qu'il est plus visible que les autres ».

Inspectrice de l'Education Nationale de Circonscription

Tout comme les autres acteurs présentés précédemment, l'Education nationale, à travers l'IEN de circonscription, participe également aux Comités Techniques et Comités de Pilotage, et est quasiment toujours présente. En cas d'indisponibilité, un membre de l'Académie la représente. L'Education nationale est donc toujours représentée au cours de ces réunions.
Néanmoins, le rôle de l'Education nationale porte plus sur les grandes orientations du Dispositif plutôt que sur les aspects opérationnels. En effet, elle ne mobilise de moyens pour le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, ce sont les enseignants et élèves des établissements qui bénéficient des ressources qu'apportent les professionnelles du dispositif.

La partie que je viens de présenter met en lumière tous les moyens mis en œuvre par chaque acteur pour permettre la réalisation de l'Ecole inclusive. Parmi ces moyens, tous créés ou mobilisent des partenariats avec d'autres acteurs, et tous ont fait le choix de se mobiliser pour la mise en œuvre de l'Ecole inclusive à travers le Dispositif Appui-Ressources. Mais ce dispositif favorise-t-il vraiment la concrétisation de l'Ecole inclusive ?

III- Les leviers et freins à la mise en œuvre de l'Ecole inclusive

1- Le Dispositif Appui-Ressource Herblinois : un outil partenarial pour favoriser la mise en œuvre de l'Ecole Inclusive ?

Comme je l'ai déjà décrit, ce dispositif s'inscrit au croisement de plusieurs textes législatifs, ainsi que de la volonté de l'Adapei de Loire-Atlantique de maintenir un partenariat existant depuis de nombreuses années et ce, pour répondre aux besoins des écoles et périscolaires grandissants, pour ainsi permettre l'Ecole inclusive.

Je souhaite dans cette partie faire part du fonctionnement concret de ce dispositif, et partager les résultats de l'évaluation que j'en ai faite. Ceci me permettra alors de répondre à la question que je me pose depuis le début de ce mémoire, à savoir si le Dispositif Appui-Ressource Herblinois répond à la loi sur l'Ecole inclusive de 2019 sur la commune de Saint-Herblain.

Pour cela, je mettrai en miroir le fonctionnement du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, les avis recueillis à travers mon questionnaire et les attendus définis par le Plan interministériel « Pour une Ecole inclusive » du 11 juin 2019 :

1. Instituer un service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
2. Mieux accompagner les parents et l'élèves et simplifier les démarches.
3. Former et accompagner les enseignants.
4. Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap.
5. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.
6. Structurer la coopération entre les professionnels de l'Education nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires.
7. Piloter et évaluer le déploiement des mesures.

Afin d'évaluer le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, j'ai diffusé auprès des 17 écoles primaires et 17 périscolaires de la ville un questionnaire anonyme à questions ouvertes et semi-ouvertes. L'anonymisation permet aux professionnels de répondre plus librement aux questions posées.

A travers ce questionnaire, j'ai cherché à recueillir l'avis des collaborateurs du Dispositif Appui-Ressource Herblinois sur leur connaissance du dispositif ; la pertinence et la fréquence des interventions de l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois ; s'ils sollicitent ou non l'équipe ou Dispositif Appui-Ressource Herblinois et les raisons ; leur avis sur le travail en partenariat avec le Dispositif Appui-Ressource Herblinois – avantages et difficultés ; et enfin leur compréhension de l'Ecole inclusive et de sa mise en application.

Sur les 34 questionnaires envoyés, 16 y ont répondu. Sur ces 16 répondants, 9 sont des écoles et 7 sont des périscolaires, ce qui correspond environ à la moitié des écoles et périscolaires. La répartition des répondants étant plutôt équitables entre les écoles et les périscolaires, les réponses apportées m'ont donc paru exploitables.

Tout d'abord, ainsi que je l'ai expliqué, la forme du dispositif répond à la commande de l'expérimentation d'équipes mobiles financées par l'ARS. Une expérimentation implique la mise en route d'un projet, l'observation de ses effets et le réajustement des actions si nécessaire.
Ce fût le cas pour la composition de l'équipe. Initialement, elle était composée de l'éducatrice spécialisée et de la psychologue actuelles. Des besoins en psychomotricité ayant été repérés, la psychomotricienne a été recrutée en septembre 2023.
A ce jour l'équipe est donc composée trois professionnelles du médico-social : une éducatrice spécialisée, une psychologue et une psychomotricienne. La complémentarité des champs de compétences de chacune permet l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée et experte dans le domaine de l'inclusion. Associer des champs de compétences différents est une force dans le travail en partenariat : les professionnels se complètent et apportent une expertise et des interventions de qualité et qui répondent aux besoins exprimés. Ainsi que me l'a expliqué mon maître de stage, leur connaissance du champ de l'Education nationale et leurs expériences professionnelles sur le volet appui-ressources ont été fortement recherchés et appréciés lors de leur recrutement.
Cette pluridisciplinarité permet à l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois d'être un véritable « appui-ressource » pour les écoles et périscolaires. Elle apporte un autre regard, neuf et externe sur des situations, une autre manière de fonctionner dans une structure. Elle permet aux équipes des établissements scolaires et périscolaires de se questionner sur des situations complexes, d'apporter leur vision de la situation, et ainsi parfois les aider à identifier seuls les solutions possibles. Leur maîtrise et expertise du handicap, ainsi que leur expérience leur permet un partage de connaissance théorique, des analyses concrètes de situation, et un soutien des équipes à travers des outils pertinents.
La pluridisciplinarité de l'équipe est une plus-value mise en avant par plusieurs répondants au questionnaire portant sur l'évaluation du Dispositif Appui-Ressource Herblinois :

> *« Réponses concrètes adaptées à notre environnement ; équipe pluridisciplinaire avec une éducatrice spécialisée, une psychomotricienne et une psychologue qui permet une approche globale de l'enfant ».*

> *« Caractère pluridisciplinaire de l'équipe apprécié car permet différentes approches ».*

« Grâce aux Dispositif Appui-Ressource Herblinois, avons un regard d'un professionnel (ou plus) qui va nous aider pour mieux adapter nos interventions auprès du publics accueillis ».

« Échange de pratique, regards extérieurs de professionnels qui connaissent bien les élèves à besoins particuliers, apports théoriques sur l'autisme... ».

Témoignages anonymes de professionnels des écoles et périscolaires

Les professionnelles du Dispositif Appui-Ressource Herblinois soulignent quant à elles l'importance de garder à l'esprit l'idée de la coopération, qu'elles ne sont pas des tout-sachant et qu'elles se doivent d'être complémentaires et de composer avec les connaissances, compétences et moyens de chacun.

Ensuite, les modalités d'action ont également elles aussi évoluées. Les différentes interventions des professionnelles sont les suivantes : réunions d'analyse préventive, permanences, sensibilisations, observations individuelles ou de classe ou périscolaire, et guidance parentale. Je vais ici chacune les présenter et en faire une évaluation en lien avec les retours des questionnaires, mes observations, et les témoignages des professionnelles du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

Le fonctionnement du Dispositif Appui-Ressource Herblinois

- Les Réunions d'Analyse Préventive (RAP) :

A destination des équipes enseignantes qui souhaitent y participer et des équipes municipales - qui ont elles l'obligation d'y participer, ces réunions sont des temps d'échanges et de réflexion sur des situations d'enfants, de familles ou d'encadrants ; ou un temps de soutien aux professionnels (écoute actives de situations complexes, formulation d'hypothèses de compréhension, partage de connaissances du développement de l'enfant) ; ou un apport d'outils du médico-social et un accompagnement dans leur mise en place. L'enjeu ici est de trouver des pistes communes pour s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

Ces réunions sont animées par un binôme de professionnelles de l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.
Avant la rentrée 2023, cinq RAP de deux heures étaient programmées par an. Ce rythme ayant été remonté comme trop soutenu par les équipes enseignantes et périscolaire, l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois a réajusté le nombre de ses interventions à trois RAP pour les périscolaires, et deux ou trois RAP pour les écoles, selon leur souhait. Il est important de repréciser que ces RAP sont obligatoires pour les équipes des périscolaires. Ces dernières dépendent de la

mairie qui a souhaité rendre obligatoires ces réunions afin de faire monter les équipes en compétences. Ces modifications d'organisation sont abordées et validées en CoPil.
Pour les enseignants, les réunions étaient obligatoires dans la première version de la convention. Ces réunions entraient dans le cadre du nombre d'heures de formation obligatoire par an. Ce qui leur enlevait des heures de formation qu'ils auraient pu choisir d'investir dans d'autres réunions ou formations. Elle a alors supprimé leur caractère obligatoire et celles-ci sont devenues sur base de volontariat. Sur l'année 2024-2024, certaines écoles ont demandé à remplacer les RAP par des sensibilisations répondre à leurs demandes précises. L'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois a accédé à cette demande et les thèmes des sensibilisations ont été travaillé ensemble.

- Les permanences :

Les objectifs d'intervention des permanences sont identiques aux RAP. Plus courtes (30 minutes) mais programmées chaque mois, les permanences permettent également d'assurer le suivi des situations évoquées ou des projets en cours. A la rentrée 2022, des permanences se sont ajoutées aux interventions déjà proposées. Cela venait répondre à un besoin identifié par les professionnelles du Dispositif Appui-Ressource Herblinois et des équipes périscolaires et scolaires de pouvoir échanger sur des situations ponctuelles, cela entre les dates prévues des réunions d'analyse préventive. Avant septembre 2023, les permanences étaient programmées à la demande, puis elles ont été généralisées et programmées pour l'année dans un but de rencontres interprofessionnelles plus régulières. Ces modifications d'organisation sont abordées et validées en CoPil.
Afin d'optimiser l'organisation de chacun des acteurs sur l'année scolaire à venir, un questionnaire est envoyé par l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois aux écoles et périscolaires à chaque fin d'année scolaire afin de recueillir leurs souhaits en termes de nombres et de dates d'interventions.
Une fois les réponses réceptionnées, l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois peut établir un planning pour l'année à suivre, qu'elle envoie aux équipes pour validation. Ainsi chaque partenaire a validé les interventions, et a connaissance des dates d'interventions du Dispositif Appui-Ressource Herblinois pour l'année à venir.

Cependant je me pose la question de la pertinence de ces permanences. En effet, j'ai accompagné l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois à de nombreuses permanences au cours de mon stage. Nombreuses ont été celles qui ont été oubliées par les équipes tant scolaire que périscolaire, ou pour lesquelles un professionnel se présentait à l'équipe à la fin du temps de permanence. Le temps programmé de 30 minutes est également court au regard des situations parfois abordées, et qui ont nécessité ou auraient nécessité plus de temps pour échanger, mettant chacun des

professionnels en retard pour d'autres rendez-vous ou nécessitant un arrêt anticipé de l'échange. L'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois doit également rappeler leur venue avant chaque permanence, sans quoi plusieurs ont pu ne pas être honorées au cours de l'année par les équipes scolaires et périscolaires. Ces besoins de rappel créent un déséquilibre de rapport entre l'équipe du dispositif et celles des périscolaires qui doivent initialement être basées sur des rapports d'égalité.

- Les observations individuelles d'enfants :

Il s'agit d'une observation d'un élève dans sa classe ou sur le temps périscolaire par une des professionnelles du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. L'objectif est de proposer une aide, une orientation vers des professionnels adéquats, des outils éducatifs ou un aménagement spécifique, ou encore un accompagnement de transition ou de relai. Ici la professionnelle va venir observer un seul élève afin d'essayer de répondre à ses besoins éducatifs particuliers.
Ces observations doivent obligatoirement en amont faire l'objet d'une saisine rédigée par l'enseignant et signée par la famille de l'élève. Sans autorisation parentale, l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois ne peut intervenir. Ceci met en évidence l'importance du travail en partenariat également avec les familles pour la mise en œuvre de l'Ecole Inclusive.

Voici quelques exemples de situations qui ont fait l'objet d'une saisine : enfants qui ne respectent pas le cadre, qui vont être dans la violence, qui n'ont pas les compétences psychosociales attendues, qui ont des difficultés à être attentifs et à se concentrer ; accompagnement d'élèves qui ont été exclu de la cantine ou du périscolaire pour une reprise progressive et adaptée, etc.
Pour le scolaire, l'enseignant doit obligatoirement en amont fait appel à ses ressources internes : RASED et PPRE. Sans cela, l'IEN de circonscription ne valide pas la demande de saisine. Une fois la saisine rédigée, l'enseignant la transmet à sa direction, qui l'envoie ensuite à l'IEN de circonscription pour validation. Quand elle est validée, l'IEN de circonscription la transmet à son tour à la Direction du Dispositif Appui-Ressource Herblinois pour une énième validation, avant d'être relayée à l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.
Pour le périscolaire, la saisine est rédigée à la demande des animateurs périscolaires par le Responsable Educatif du périscolaire, leur supérieur hiérarchique. Elle est ensuite transmise au Service de l'Education pour validation, puis celui-ci l'envoie à son tour à la Direction du Dispositif Appui-Ressource Herblinois pour une dernière validation avant d'être relayée à l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.
Dans les deux cas, une professionnelle intervient en fonction de son champ de compétence, pour une ou plusieurs observations. Les parents sont contactés en amont pour une rencontre afin d'échanger sur les objectifs et les modalités de l'intervention de la professionnelle, et pour échanger

sur leur enfant et son environnement. A la suite de ses interventions, elle rédige un compte-rendu qu'elle envoie à la famille et à l'enseignant. Ce compte-rendu relate les observations de la professionnelle et cible les besoins particuliers de l'enfant ainsi que les aides humaines ou matérielles dont il pourrait avoir besoin. L'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois m'a expliqué que certains parents joignent ce compte-rendu au dossier MDPH qu'ils constituent pour leur enfant, car il peut venir compléter et appuyer le dossier. Les bilans de la psychomotricienne sont particulièrement intéressants pour appuyer les demandes matérielles. Ces comptes-rendus sont également utilisés pour appuyer des demandes d'aides humaines supplémentaires auprès de la mairie, dans le cadre des fluctuants.

Les équipes scolaires et périscolaires semblent bien connaître l'utilité et le fonctionnement des saisines. En effet, alors que l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois s'était fixée un nombre de 35 saisines sur l'année, celles-ci sont en hausses : 35 saisines sur l'année 2021-2022, 41 saisines sur l'année 2022-2023, et 43 saisines en juin 2024 pour l'année scolaire 2023-2024 – et l'année n'est pas terminée.
Cette augmentation du nombre de saisines apparaît comme très positive, car elles permettent à toutes les équipes d'intervenir en prévention d'une situation avant qu'elle ne devienne trop complexe pour les équipes scolaires ou périscolaires. Cela montre également que l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois est reconnu dans ses missions et ses compétences et que l'intérêt du travail en partenariat est jugé pertinent.

J'ai néanmoins pu relever que certaines écoles ou périscolaires ne se saisissent jamais du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. Après en avoir échangé avec l'IEN de circonscription et le Service de l'Education, il m'a été expliqué que cette année notamment, plusieurs équipes du périscolaire ont été renouvelées à la rentrée de septembre 2024. Elles prennent donc encore leur marque dans les établissements et ne connaissent pas encore très bien les missions du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. Le changement de personnes peut en effet ralentir le fonctionnement d'un partenariat le temps que celles-ci en prennent connaissance et comprennent son fonctionnement. Comme la Responsable de la plateforme 0-6 ans l'a souligné : « *Le partenariat tient à des personnes. Quand elles changent, il faut reconstruire de nouveaux liens. Ce n'est jamais gagné* ».
Concernant les écoles, l'IEN de circonscription m'a quant à elle expliqué que les équipes trouvent peut-être suffisantes les ressources internes qu'elles peuvent mobiliser ou encore qu'elles sollicitent les équipes des UE présentes dans leur établissement scolaire. Tel que je l'ai indiqué, le Dispositif Appui-Ressource Herblinois ne se substitue par aux autres dispositifs existants déjà. Et il a été convenu lors de la mise en route du Dispositif que si une équipe de l'Adapei de Loire-Atlantique était

présente au sein d'un établissement scolaire de par l'implantation d'une unité externalisée, cette équipe serait alors ressource pour les enseignants.

- Les observations de classes ou de périscolaires :

Une professionnelle du Dispositif Appui-Ressource Herblinois intervient en fonction de son domaine de compétence à la demande d'un enseignant ou d'un animateur du périscolaire pour observer un fonctionnement de classe ou de périscolaire, dans l'objectif d'avoir un regard extérieur et des conseils sur un aménagement de l'espace, une dynamique de groupe, des recommandations sur les supports ou affiches, des conseils sur le geste graphique ou encore la posture des élèves à leurs bureaux.
Les équipes scolaires et périscolaires se saisissent beaucoup de ces observations de classe : pour l'année 2023-2024, ce sont 48 interventions du Dispositif Appui-Ressource Herblinois qui ont été organisées à leur demande (39 interventions dans les écoles, 9 interventions dans les périscolaires). Je trouve intéressant de constater que ces demandes d'observation viennent en majorité des écoles. Il est en effet souvent pointé que les enseignants ont des difficultés à laisser entrer d'autres professionnels dans leur classe, car habitués à travailler seuls dans leur classe, les enseignants ont pu vivre l'arrivée de partenaires au sein de l'école comme une pression extérieure susceptible d'être vécue comme une menace (Galle, 2017). Pour autant ces chiffres montrent que les enseignants concernés par ces demandes d'observation sont à la recherche d'un regard extérieur et d'un travail en collaboration. Peut-être sont-ce des enseignants qui ont déjà bénéficié d'une intervention du Dispositif Appui-Ressource Herblinois et qui en connaissent la plus-value, mais peut-être sont-ce également des enseignants ouverts aux champs de compétences des acteurs avec qui ils savent qu'ils peuvent travailler afin d'accueillir au mieux les élèves et eux-mêmes se sentir rassurés dans leur exercice professionnel.

- Les sensibilisations :

D'une durée de deux heures, ce sont des temps d'information (et non de formation, comme me l'ont soulignées les professionnelles du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, qui se sont désignées comme n'étant pas expertes en tout, mais pouvant sensibiliser à des sujets). Ces temps peuvent porter sur différents thèmes tels que les formes de troubles neurodéveloppementaux, les compétences psycho-sociales de l'enfant, la régulation émotionnelle chez l'enfant, les différences culturelles, le handicap, les besoins de limites de l'enfant, etc. Généralement les demandes viennent des équipes scolaires et périscolaires. Elles doivent en amont être transmises à la Direction du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, qui doit les valider, pour s'assurer qu'elles répondent au

champ d'activité de l'Adapei de Loire-Atlantique. Le but n'étant pas de répondre oui à tout mais de cibler les interventions pour rester dans le domaine du médico-social. Les équipes du Dispositif Appui-Ressource Herblinois ont observé une augmentation des demandes de sensibilisation, et des thèmes de sensibilisation de plus en plus précis et adaptés aux enfants et à leur environnement.
Cette augmentation des demandes pointe un engagement des équipes, et une volonté de monter en connaissances et en compétences, ainsi que la reconnaissance des activités du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. Cela est également positif dans le principe de prévention que soutient la Direction du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. En effet, cet accompagnement et cette professionnalisation sur des thèmes précis permettent aux équipes scolaires et périscolaires d'être plus outillées et de monter en compétences et connaissances afin modifier leur propre accompagnement et leur posture auprès de l'enfant.

- <u>Soutien à la parentalité</u> :

Dans le cadre d'une saisine, l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois – il s'agit en général de la psychologue – peut proposer aux familles un accompagnement par des interventions à domicile. La demande peut également venir de la famille de l'élève. Il peut s'agir de mettre en place d'outils éducatifs, de faire de la guidance parentale, ou encore d'accompagner les familles dans des démarches administratives comme l'écriture du dossier à destination de la MDPH. Sur cette année scolaire, la psychologue a peu procédé à des interventions du type guidance parentale. L'ensemble de l'équipe a plus été sollicité pour de l'accompagnement à la réalisation du dossier MDPH.

Le questionnaire

Je vais à présent présenter quelques réponses à mon questionnaire, qui me semblent pertinentes dans le cadre de l'évaluation du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

A la question « *Connaissez-vous les missions du Dispositif Appui-Ressource Herblinois ?* », les 16 établissements répondent par l'affirmative.

A la question « *Travaillez-vous en partenariat avec le Dispositif Appui-Ressource Herblinois ?* », 12 établissements indiquent travailler régulièrement avec le Dispositif Appui-Ressource Herblinois. 3 indiquent travailler occasionnellement avec le Dispositif Appui-Ressource Herblinois et 1 établissement indique avoir travaillé avec le Dispositif Appui-Ressource Herblinois une seule fois.

J'ai souhaité savoir pourquoi les équipes sollicitent le Dispositif Appui-Ressource Herblinois. Quasiment tous les établissements ont coché les trois raisons suivantes :

- « J'y trouve un intérêt pédagogique ou facilitant ma pratique ».
- « J'ai besoin d'un regard extérieur de professionnels ».
- « J'ai besoin d'outils et de ressources ».

D'autres ont indiqué travailler occasionnellement avec le Dispositif Appui-Ressource Herblinois car ils sollicitent en interne le RASED ou parce qu'ils ne rencontrent pas de situations qui les questionnent. Certains ont également pointé le caractère obligatoire ou non-obligatoire du partenariat dans leur lien avec le Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

A la question « *Etes-vous satisfaits des différentes interventions du Dispositif Appui-Ressource Herblinois ?* », tous ont répondu « oui » et expriment que les interventions sont adaptées et pertinentes, les réponses concrètes et adaptées à l'élève et son environnement. Les termes de « disponibilité », de « soutien », de « ressources » et de « dialogue » reviennent également plusieurs fois.

A la question « *Etes-vous satisfaits de la fréquence des différentes interventions du Dispositif Appui-Ressource Herblinois ?* », 14 répondants le sont, pour 2 non.
Ceux qui ont répondu par la positive expriment que cela correspond à leurs besoins.
Ceux qui ont répondu par la négative souhaiteraient soit plus de RAP, « *1 fois par période serait super* », ou au contraire avoir moins de RAP et de permanences pour plus d'interventions en classe « *L'équipe préfère désormais les observations et interventions en classe aux réunions plénières* ».

A la question « *Quels sont les avantages de ce travail en partenariat ?* », les établissements ont sensiblement un point de vue similaire, à savoir :

- *« Un travail en équipe riche et complémentaire, avec des professionnelles qui ont conscience des difficultés des missions sur le terrain et qui en tiennent compte. »*
- *« Une cohérence de l'action vis-à-vis des besoins de l'enfant et un accompagnement adapté. »*
- *« Un regard extérieur et éclairant sur des situations auxquelles les équipes ne sont pas formées. »*
- *« Des professionnelles repérées pour un contact facilité. »*

Les établissements ne ciblent pas de difficultés à ce travail en partenariat si ce n'est le temps qu'il peut parfois leur manquer pour assister aux permanences.

Enfin, à la question « *Le Dispositif Appui-Ressource Herblinois répond-il aux besoins réels des établissements scolaires et des périscolaires ? »,* 14 établissements répondent oui. 2 établissements répondent non et expliquent pour l'un, qu'il souhaiterait plus de permanences, et pour l'autre, « *Le Dispositif Appui-Ressource Herblinois permet un conseil et l'accès à des ressources mieux adaptées, mais il ne suffit pas pour répondre aux besoins réels de l'Ecole inclusive* ».

Pour terminer cette partie évaluative, je vais relater le témoignage des professionnelles qui composent le Dispositif Appui-Ressource Herblinois sur le fonctionnement de celui-ci et le travail en partenariat avec les établissements scolaires et périscolaires.

D'un avis général, le dispositif m'est présenté comme fonctionnant bien. Après des débuts complexes à cause du Covid, durant lequel elles ont su s'adapter, elles estiment être à présent bien identifiées sur les établissements, notamment l'éducatrice spécialisée de par son poste à temps plein.
Elles ont identifié une évolution dans leurs interventions : au lancement du dispositif, les interpellations des établissements arrivaient trop tardivement au vu des situations complexes, elles intervenaient alors en « pompier ». Aujourd'hui, enseignants et périscolaires connaissent bien leurs missions et les interpellent plus en prévention. Il s'agit du fruit d'un travail constant de rappel d'informations, de leurs missions, d'échange avec l'Education nationale et la mairie afin que ceux-ci soient aussi relais.
Selon l'éducatrice spécialisée, le réajustement et la planification de certaines interventions a permis de donner de la visibilité au dispositif et de favoriser le partenariat avec les autres acteurs : « *Avec l'Education nationale, ça a besoin d'être programmé, avant ça, il y avait moins d'échanges, et sans la programmation des rap et permanences, je pense qu'il y aurait moins d'interpellations* ».

Elles composent également souvent avec les réalités de terrain et font preuve de souplesse et d'adaptabilité. Afin de répondre au mieux aux besoins des établissements et dans l'objectif de faire évoluer positivement le dispositif, les modalités d'intervention peuvent être réajustées, tel que je l'ai présenté.
Elles rencontrent néanmoins quelques difficultés pour leurs interventions avec par exemple le délai des validations des saisines par l'IEN de circonscription, qui se fondent parfois parmi ses nombreux mails et mettent donc du temps à parvenir au Dispositif Appui-Ressource Herblinois. D'autres fois

c'est côté périscolaire que des saisines validées par la mairie sont bloquées au niveau des Responsables Educatifs qui oublient de les transmettre à l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois. Ces délais, qui peuvent dépasser les deux/trois mois, impactent l'intervention du Dispositif Appui-Ressource Herblinois et donc les enfants. Lorsque le problème est trop récurrent, l'équipe le remonte en réunion de fonctionnement du Dispositif Appui-Ressource Herblinois à son chef de service, qui lui-même en fait part au service de la mairie et de l'Education nationale au cours des CoTech ou des CoPil. L'équipe souligne également un partenariat plus fréquent avec les équipes de la ville, une bonne compréhension des équipes que ce qu'est la prévention ainsi qu'une bonne connaissance des missions du Dispositif Appui-Ressource Herblinois.

Elles regrettent néanmoins un partenariat plus complexe avec l'Education nationale, moins fluide avec les enseignants, plus contraignant aussi lors des validations des saisines qui prennent plus de temps côté Education nationale que ville. Elles comprennent cependant les contraintes auxquelles sont soumis les enseignants, à savoir des emplois du temps chargés, de nombreuses réunions et sollicitations, ainsi qu'une charge de travail conséquente.

Ces exemples de situations démontrent que le partenariat peut également être source de tension et de difficultés. Comme l'explique Danielle Zay, dans le partenariat on reconnaît la possibilité du conflit (Zay, dans Galle, 2017). Il est vrai que si le projet commun reste toujours le même, à savoir l'accueil de tous les enfants, la collaboration d'autant de professionnels autour de ce projet peut parfois être source de conflits, d'incompréhensions, car comme je l'ai expliqué précédemment chacun a ses objectifs et ses priorités. En effet si l'injonction au partenariat, notamment entre l'Education nationale et les établissements et services sociaux et médico date du début des années 90, la mise en œuvre s'avère plutôt lente car cela suppose des transformations tant dans l'école ordinaire que dans le secteur des établissements spécialisés. Et à la différence d'autres pays, les deux secteurs ne sont pas sous la responsabilité du même ministère, et donc leurs missions ne sont pas les mêmes (Dorison, 2016).

On peut donc comprendre pourquoi ces deux institutions peuvent parfois éprouver certaines difficultés à travailler ensemble. Néanmoins, l'objectif d'un projet en commun doit permettre cette mise en route partenariale.

Dans les deux cas, elles expriment un partenariat très riche, tant sur les professionnels rencontrés, que les enfants et familles accompagnés. Leur grande liberté d'action leur permet de s'adapter, d'être souple, d'évoluer et d'être rapide dans leurs interventions. Elles notent aussi qu'avec le temps, le travail avec tous les partenaires externes qu'elles peuvent solliciter est plus facile et plus fluide, car chacun se connaît. Elles concluent en expliquant également que certains professionnels sont plus enclins aux échanges professionnels et aux partages de connaissances et de compétences que

d'autres, ce qui peut avoir un impact positif sur l'accueil et l'accompagnement des élèves des établissements.

En conclusion de cette partie, je pense pouvoir affirmer que le Dispositif Appui-Ressource Herblinois est un dispositif qui fonctionne et qu'il s'inscrit bien dans la loi de 2019 sur l'Ecole Inclusive.

Premièrement, le Dispositif Appui-Ressource Herblinois est spécifique en le fait qu'il ne se concentre pas que sur la dimension élève, mais aussi sur le côté social, culturel, sa famille, tout son environnement. Il intervient auprès de tous les enfants herblinois, quels qu'ils soient, pour répondre aux besoins éducatifs particuliers de chacun. C'est le principe de l'Ecole inclusive.

Il s'agit bien d'une équipe mobile d'appui ressources composée de professionnelles du médico-social qui intervient auprès des professionnels du périscolaire et de l'Education nationale en complémentarité des ressources internes de l'Education nationale, pour leur adresser des conseils, les professionnaliser, les accompagner et les soutenir dans la scolarisation des élèves. Il s'agit d'un dispositif multi-partenarial, dont l'objectif est également d'assurer la coopération de tous les professionnels gravitant autour des élèves.

Les retours de chaque acteur indiquent globalement une satisfaction de ce travail en partenariat et des effets positifs tant sur les élèves que sur les familles et équipes accompagnées.

2- Les freins à la mise en œuvre de l'Ecole inclusive

a- Des moyens insuffisants

Malgré le bon fonctionnement du Dispositif Appui-Ressource Herblinois, il reste de nombreux freins à l'Ecole inclusive. Comme cela a été exprimé dans une réponse à mon questionnaire, le Dispositif Appui-Ressource Herblinois *« ne suffit pas pour répondre aux besoins réels de l'Ecole inclusive »*. Au cours de mon stage, mes observations, mes entretiens et mon évaluation m'ont permis de mettre en lumière certains besoins auxquels l'équipe du dispositif ne peut répondre seule pour tendre vers une meilleure mise en œuvre de l'Ecole inclusive.

Des besoins humains : Un nombre insuffisant d'animateurs périscolaire et d'AESH.

Le service de l'éducation m'a présenté le constat d'accueils d'enfants au sein des périscolaires considérés de plus en plus difficiles par les équipes, qui entraîne de la souffrance dans certaines équipes et parfois des arrêts. Les arrêts réduisant le nombre de professionnels restant sur le terrain, le sentiment de surcharge de travail et mal-être peut alors perdurer pour le reste de l'équipe. En plus de ce manque de personnel, l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois peut préconiser

l'embauche d'animateurs supplémentaires pour l'accueil ou le maintien d'enfants sur la pause méridienne ou les temps périscolaires. Sans animateurs supplémentaires, ces accueils peuvent parfois ne pas se faire. L'embauche de professionnels du périscolaire est donc un véritable enjeu dans l'accueil de tous les enfants au sein de la ville de Saint-Herblain.

Pourtant malgré la proposition de primes, de propositions de contrats à durée indéterminée, le budget supplémentaire disponible au sein de la Direction de l'Education, il n'y a pas toujours d'animateurs disponibles ou répondant aux offres d'emplois.

Ce constat rejoint celui d'autres villes de la Métropole nantaise qui a été partagé lors d'un groupe de travail sur l'Ecole inclusive fin mai 2024. Toutes ont exprimé leurs difficultés à recruter des animateurs périscolaires alors que leurs besoins sont élevés.

Comme je l'avais expliqué, les conditions de travail et de rémunération des animateurs peuvent parfois être complexes et être signe de précarité. C'est un secteur de travail qui attire moins. En parallèle, les villes reçoivent de plus en plus de préconisations pour l'embauche d'animateurs afin de permettre l'accueil de tous les enfants sur les temps périscolaires.

Le constat est identique pour les AESH. Malgré un recrutement massif au sein de l'Education nationale, une augmentation des salaires, une revalorisation du métier et de la formation, les écoles manquent d'AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap. Des élèves qui sont notifiés et ont donc le droit à une aide humaine peuvent pourtant se retrouver sans AESH durant une partie de leur scolarité.

Le manque de moyens humains dans les établissements sera d'ailleurs abordé par 7 répondants au questionnaire.

<u>Des besoins financiers et matériels</u> :

Le service de l'éducation m'a transmis que de forts besoins en matériel existent dans les écoles et les périscolaires malgré ce qui est déjà proposé par les mallettes de la mairie.

Les moyens financiers et donc matériels ne sont pas suffisants. La mairie finance déjà beaucoup, mais indique ne pas pouvoir tout prendre à sa charge. En effet, lorsque l'équipe du Dispositif Appui-Ressource Herblinois observe un enfant qui a une notification MPDH et qu'elle lui préconise du matériel supplémentaire, est-ce à la mairie de pallier à ce besoin ? Ou à la MDPH dont on sait que les procédures sont longues et parfois difficiles pour obtenir des aides supplémentaires ? Ou encore à l'Education nationale, qui se doit de fournir tous les moyens nécessaires à ses élèves pour leur bonne scolarisation ?

Les mairies ont le devoir d'assurer l'apport de matériels dans les établissements scolaires de leur ville. Mais les besoins grandissent et les budgets des collectivités eux n'évoluent pas. Le Dispositif

Appui-Ressource Herblinois peut parfois mettre à disposition leur propre matériel éducatif, mais de même que pour la mairie, le budget du service est limité et ne peut pallier à tous les besoins.

Des besoins de formation :

Sur le principe de l'Ecole inclusive, l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers et des élèves en situation de handicap augmente dans les écoles et périscolaires de la ville.
Ce sont donc des élèves qui ont des besoins spécifiques, des besoins auxquels les enseignants et les animateurs du périscolaire ne sont pas ou peu formés. Ils peuvent alors se retrouver en difficulté, démunis face à un élève dont ils ne sauraient identifier ses besoins ou comment y répondre. Au cours d'une RAP, un animateur a exprimé ce manque de formation, et les difficultés qu'il peut alors rencontrer sur le terrain.

> *« C'est complètement aberrant, je dois changer la couche d'une petite fille avec un handicap moteur, m'occuper d'autres élèves avec des gros troubles. Je ne suis pas formé à ça moi, on ne nous forme pas à ça pendant le Bafa. On nous forme à l'animation. Comment vous voulez qu'on s'occupe d'enfants handicapés, on ne sait pas faire. Si ça se trouve, on fait mal en plus. »*

Une enseignante de grande section exprimera également ses difficultés à l'éducatrice spécialisée au cours d'une permanence. : un de ses élèves a des difficultés à se concentrer et a de nombreuses agitations motrices.

> *« Je fais tout ce que je peux pour lui, j'adapte toute ma classe, je laisse même parfois mes autres élèves pour passer plus de temps avec lui. Mais ce n'est pas juste pour les autres non plus, je suis également leur enseignante, ils ont autant besoin de moi que lui. »*

Ces témoignages démontrent comme les animateurs périscolaires et les enseignants peuvent se trouver démunis face à des enfants ou des situations auxquels ils n'ont pas été formés, et pour lesquels ils n'ont pas toujours accès aux moyens adéquats. Au-delà du souhait d'accompagner de la manière la plus qualitative et adaptée ces élèves, ces témoignages mettent en lumière une volonté de bien faire, et la conscience qu'ont ces professionnels des besoins très spécifiques des élèves, ainsi que des limites tout à fait compréhensibles auxquelles ils sont confrontés.
Cette question du manque de formation reviendra également à travers 7 témoignages dans mon questionnaire. Certains ont également exprimé se sentir démunis face à certaines situations ou se

sentir seuls quand l'aide demandée ne leur est pas accordée ou n'est pas suffisante. Ils expriment des besoins supplémentaires de relais et de partenariats.

En outre, en plus d'un besoin de formation complémentaire, la formation des enseignants et des animateurs est initialement différente. Quand les uns sont formés à la pédagogie et à l'enseignement, les autres sont formés à l'animation. Ils n'ont pas les mêmes codes, la même posture, la même connaissance des besoins de l'enfant sur les différents temps de la journée. Cela peut alors parfois également mettre à mal la cohésion dans l'accueil des élèves au cours de leur journée car ils ne travaillent pas nécessairement de la même manière.

b- Un désengagement des institutions

Au cours de mon stage, mes nombreux échanges avec mon maître de stage m'ont permis de faire cheminer ma pensée sur ce qu'est l'Ecole Inclusive. Ils m'ont également permis de prendre conscience que si l'Ecole Inclusive semble être un projet porté par de nombreux acteurs pour aller dans le sens d'une refonte de la société en une société pour tous, certains d'entre eux peuvent parfois faire marche arrière, vers une sorte de désengagement.

Mon stage au sein de l'Adapei de Loire-Atlantique m'a permis de prendre connaissance d'un cas concret, celui-ci se déroulant durant ma période de stage.

Depuis 2022 une unité d'enseignement externalisée (UEE) de l'Adapei de Loire-Atlantique est implantée dans un collège d'une ville jouxtant Saint-Herblain. Mon maître de stage en est le responsable. Faute de trouver un établissement scolaire public dans lequel installer cette UEE – comme les UEE le sont en général, le directeur de cet établissement privé a proposé des locaux dans son collège.
Mais à la rentrée 2023, les équipes de l'Adapei de Loire-Atlantique ont appris que cette UEE ne pourrait pas rester dans les locaux de ce collège. Le directeur qui avait accepté d'accueillir l'UEE étant parti, un autre directeur a pris son relai et ne souhaite pas poursuivre ce partenariat. Les élèves, faute de trouver d'autres locaux, vont devoir s'installer dans un IME de Saint-Herblain à la rentrée de septembre 2024.
Ce retour à l'IME est dû à un réel désengagement du chef d'établissement, et vient par là même remettre en cause la question de l'égalité d'accès à l'école pour tous les élèves. Ce retour à l'IME vient également à l'encontre des recommandations de Catalina Devandas-Aguilar, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, qui engage la France à

désinstitutionnaliser les IME. Cela va aussi à l'encontre des droits des enfants d'un accès à la scolarité et à une éducation, et remet en cause la notion d'Ecole Inclusive.

En parallèle, mon maître de stage a indiqué lors d'une Journée Institutionnelle de la plateforme 6-20 ans, ne pas avoir été autorisé par sa propre direction à chercher un autre collège pouvant accueillir l'UEE. Cette nouvelle étant surprenante puisqu'allant à l'encontre du principe d'inclusion que défend l'Adapei de Loire-Atlantique, j'ai souhaité rencontrer la Directrice Territoriale de Loire-Atlantique afin d'échanger avec elle sur ce sujet. Après plusieurs sollicitations, je n'ai néanmoins pas obtenu d'entretien et ne peux qu'émettre des hypothèses sur ce qui semble être un désengagement de la part de cette actrice.
Si le principe de l'Ecole Inclusive est un jour pleinement impliqué, cela signifierait que tous les enfants seraient accueillis au sein des établissements scolaires, sans plus aucune condition. Que deviendraient-alors les établissements médico-sociaux ? Auraient-ils encore lieu d'être appelés ainsi ? Et que deviendraient toutes les associations telles que l'Adapei de Loire-Atlantique ?
Cette volonté d'inclusion est pourtant portée par l'Adapei de Loire-Atlantique, et par ses parents élus, notamment par une mère de trois enfants en situation de handicap dont l'un est concerné par la fermeture de cet UEE. Dans un communiqué de presse, elle rappelle la plus-value de la présence des UEE dans les établissements scolaires, tant pour les enfants en situation de handicap, que pour les autres, et alerte sur la possibilité que son enfant régresse sur des acquisitions. Cette situation rappelle alors que l'Ecole inclusive, à travers le partenariat, semble tenir à des personnes et être le résultat d'initiatives militantes (Dorison, 2016), et non pas à des acteurs ou des institutions, comme la loi le prévoit pourtant. Elle met également en lumière le flou législatif qui existe encore autour de l'application de la loi sur l'Ecole Inclusive. Comme je l'ai déjà expliqué, cette loi a été annoncé par le Ministre de l'Education de l'époque, Michel Blanquer. Elle est donc portée et souhaitée par l'Education Nationale. Pour autant, les responsables des UEE, qui sont des dispositifs médico-sociaux qui trouvent leur existence même dans l'occupation de locaux au sein d'un établissement scolaire, éprouvent de grandes difficultés à trouver des Principaux de collègues qui acceptent qu'une UEE soit implantée dans leur établissement.

Encore une fois les principes de l'Ecole Inclusive semblent trouver des difficultés à être respectés, tant par un secteur que par un autre car en effet, les préconisations politiques au partenariat sont traduites dans un cadre juridique et réglementaire mais les difficultés de la mise en œuvre tiennent à ce que d'une part beaucoup de professionnels des deux secteurs restent attachés aux anciennes séparations et d'autre part les conditions structurelles de fonctionnement du secteur médico-social rendent, de fait, ce cadre faiblement contraignant (Dorison, 2016).

Conclusion

A travers ce mémoire j'ai présenté le cheminement par lequel la politique de l'Ecole inclusive s'est concrétisée dans la ville de Saint-Herblain. Cet écrit ne reflète que la réalité de la mise en œuvre de l'Ecole inclusive sur ce territoire singulier, il n'en fait pas une généralité nationale.

Grâce au partenariat d'acteurs et institutions spécifiques et grâce à l'utilisation d'un outil précis – qu'est le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers devient possible et une norme dans cette collectivité.

Mes recherches littéraires et mon enquête de terrain ont prouvé que le partenariat - décliné en collaboration - autour d'un projet clair et consenti est un levier phare dans la mise en œuvre de l'Ecole inclusive.

Comme le précise le Conseil national d'évaluation du système scolaire, l'inclusion passe dans les établissements scolaires par des formes innovantes de "vivre ensemble" un projet citoyen pour tous les enfants, quels que soient leur profil pédagogique et leurs besoins éventuels (Suc-Mella, 2020). Le Dispositif Appui-Ressource Herblinois semble donc être un projet innovant efficient et une porte d'entrée à la transformation sociétale attendue pour permettre l'accueil de tous les élèves dans un environnement qui s'adapte à eux.

Des réalités de terrain, que j'ai illustrées, renvoient tout de même les institutions à leurs propres limites et à celle de la législation : l'Ecole inclusive un coût matériel et humain, elle nécessite des connaissances et compétences particulières et un environnement adapté. L'Ecole inclusive ne peut donc tenir uniquement à des dispositifs expérimentaux comme le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, ou à des personnes. C'est en cela que le travail en partenariat et en réseaux devient primordial même si des difficultés peuvent parfois apparaître dans l'articulation les champs de compétences de chacun.

Les efforts individuels doivent donc devenir des efforts collectifs, et l'Ecole inclusive doit devenir une norme, car comme l'indique Pierre Suc-Mella, « l'approche inclusive, si l'on cherche à développer tous ses effets, est une des plus puissantes forces de transformation pour tendre vers une société plus adaptée à notre recherche de sens et de nouvel équilibre entre épanouissement individuel et force du collectif. Nous sommes à un moment charnière dans lequel l'amplification de l'approche inclusive peut être la clé pour redéfinir notre modèle de société dans une perspective probable et souhaitable (Suc-Mella, 2020).

Bibliographie

Akkari, A. et Barry, V., « Pour une école inclusive : des intentions aux réalisations », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 2018, n°78, p. 37-46. https://doi.org/10.4000/ries.6394

Chapireau, F., « La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé. » *Gérontologie et société*, 2001, vol.24, n° 99, p. 37-56. https://doi.org/10.3917/gs.099.0037

Dorison, C., « Le partenariat entre l'Éducation nationale et les établissements spécialisés : cadre juridique et engagement des acteurs. 1975-2005. », *Carrefours de l'éducation*, 2016, n°42, p. 19-31. https://doi.org/10.3917/cdle.042.0019

Ebersold, S., « Inclusion », *Recherche et formation*, 2009, n°61, p. 71-83. https://doi.org/10.4000/rechercheformation.522

Ferraille, J-F., *L'accueil des enfants handicapés : Rôle et compétences des collectivités*, Voiron : Territorial, 2019, 179 p.

Galle, P., *Réussir l'école inclusive en partenariat avec les parents, l'Education nationale et les structures médico-sociales : L'exemple de la scolarisation de collégiens sourds ou malentendants*, Paris : L'Harmattan, 2017, 307 p.

Gardou, C., « Redonner au handicap sa dignité par la pensée : Qu'ai-je appris et tenté d'élaborer pour le transmettre ? » *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 2016, n°76, p. 209-222. https://doi-org.ehesp.idm.oclc.org/10.3917/nras.076.0209

Jacobs, M., « Inclusion scolaire des élèves allophones ou issus de l'immigration en classe : de la difficulté à former le jugement professionnel des futurs enseignants », *Recherche & formation*, 2018, n°89, p. 57-69. https://doi.org/10.4000/rechercheformation.4423

Krotenberg, A. & Lambert, É., « Chapitre II. Les troubles du comportement : un terme générique pour désigner des situations très variées » dans : A. Krotenberg & É. Lambert (dir.) », *Scolarité et troubles du comportement : Des solutions pour enseigner*, Nîmes : Champ social, 2012, p. 53-92. https://www.cairn.info/scolarite-et-troubles-du-comportement--9782353711406-page-53.htm

Lyet, P., « Les transactions partenariales dans le travail social : des institutions incertaines », *Pensée plurielle*, n°43, 2016, p. 15-22. https://doi.org/10.3917/pp.043.0015

Mendonça Dias, C., « Les difficultés institutionnelles pour scolariser les élèves allophones arrivants », *Cahiers de la LCD*, 2016, n°2, p. 47-62. https://doi.org/10.3917/clcd.002.0047

Plaisance, É., Belmont, B., Vérillon, A. & Schneider, C., « Intégration ou inclusion : Éléments pour contribuer au débat », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 2007, n°37, p. 159-164. https://doi.org/10.3917/nras.037.0159

Suc-Mella, P., « 4. Un nouveau modèle social possible » dans Suc-Mella, P (dir.), *La société inclusive, jusqu'où aller,* Toulouse : Érès, 2020, p. 115-144. https://www.cairn.info/la-societe-inclusive-jusqu-ou-aller--9782749267357-page-115.htm

Thomazet, S., « De l'intégration à l'inclusion. Une nouvelle étape dans l'ouverture de l'école aux différences », *Le français aujourd'hui*, 2006, n°152, p. 19-27. https://doi.org/10.3917/lfa.152.0019

Toullec-Théry, M., « 11.1. École inclusive : quels principes, quelles mutations ? » Dans Guibert, P. éd., *Manuel de sciences de l'éducation et de la formation*, Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur, 2021, p. 217-225. https://doi.org/10.3917/dbu.guibe.2021.01.0217

UNESCO, « Déclaration de Salamanque et cadre d'action pour les besoins éducatifs spéciaux », 1994, 47 p. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000098427_fre

Woollven, M., « La genèse de la notion de besoin éducatif particulier : Circulations transnationales et reconfiguration de la norme scolaire », *Agora débats/jeunesses*, 2021, n°87, p. 51-64. https://doi.org/10.3917/agora.087.0051

Références législatives

Article 1 de la Loi d'orientation du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006275656/1998-07-31

Article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. UNICEF. https://www.unicef.fr

Article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006. Nations Unies. https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities

Articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant. UNICEF. https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/07/convention-des-droits-de-lenfant.pdf

Article L111-1 modifié par Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 du Code de l'éducation. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043982767

Article L114 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446

Articles L114-1, L114-1-1 et L114-2 du code de l'action sociale et des familles, Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721238

Article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'Article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/4/2/2009-378/jo/article_1

Circulaire n°DGCS/SDB3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap éditée par le Ministère de la Santé. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44755

Loi du 27 mai 2024 sur le transfert à l'Etat de la prise en charge financière des AESH. Vie publique. https://www.vie-publique.fr/loi/292792-accompagnement-des-aesh-pendant-la-pause-dejeuner-loi-du-27-mai-2024

Loi Enseignement primaire obligatoire du 28 mars 1882 et Ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000705646

Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000333976

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027677984/

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045293824

Plan interministériel « Pour une Ecole inclusive » du 11 juin 2019. https://handicap.gouv.fr/pour-une-rentree-pleinement-inclusive-en-2019-0

Autres documents et publications

Adapei de Loire-Atlantique : https://www.adapei44.fr/

Classification des élèves à besoins éducatifs particuliers, Direction générale de l'enseignement scolaire. https://www.besoins-educatifs-particuliers.fr/les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers.html

Comité National de suivi de l'Ecole inclusive, Jean-Michel Blanquer, 2019. https://www.education.gouv.fr/comite-national-de-suivi-de-l-ecole-inclusive-1103

Définitions :

Inclusion. Le Larousse, https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/inclusion/42281
PIAL. https://www.education.gouv.fr/ecole-inclusive-le-pial-qu-est-ce-que-c-est-1877
PAS.https://informations.handicap.fr/a-futurs-poles-appui-a-la-scolarite-craintes-des-asso-35743.php
UEE.https://ash91.acversailles.fr/classesexternalisees/#:~:text=Les%20unit%C3%A9s%20d'enseignement%20internes,situent%20en%20%C3%A9tablissement%20scolaire%20ordinaire

Discours de Najat Vallaud-Belkacem, Conférence Nationale du Handicap de 2016. https://www.vie-publique.fr/discours/199180-tribune-de-mme-najat-vallaud-belkacem-ministre-de-leducation-nationale

« La France épinglée par le Conseil de l'Europe », Comité Européen des Droits Sociaux, institution du Conseil de l'Europe. https://informations.handicap.fr/a-conseil-europe-handicap-epingle-france-34773.php

L'éducation nationale en chiffres, édition 2023. https://www.education.gouv.fr/l-education-nationale-en-chiffres-edition-2023-378943

Plateforme de témoignages : www.marentree.org

Projet académique de l'Académie 2023-2027. projet-acad-mique-2023-2027-29535.pdf

Projet Régional de Santé 2018-2022, ARS. https://www.projet-regional-de-sante-pays-de-la-loire.ars.sante.fr/les-orientations-strategiques

Publication Repères et références statistiques de 2023. https://rers.depp.education.fr/2023/data/commun/RERS.pdf

Rapports du Conseil d'Etat de 2011 et du 20 novembre 2020. https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-35664QE.htm ; https://www.vie-publique.fr/eclairage/19409-chronologie-evolution-du-regard-sur-les-personnes-handicapees

Rapport de la Cour des comptes de mars 2023 sur la scolarisation des élèves allophones. https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-scolarisation-des-eleves-allophones

Service Ecole inclusive, DSDEN de Nantes. https://handicap.loire-atlantique.fr/44/service-de-l-ecole-inclusive-sie/handi_14986

Liste des annexes

- Annexe 1 : Questionnaire à destination des Ecoles et Périscolaires
- Annexe 2 : Guide d'entretien en direction d'une Chargée de développement territorial en santé de l'ARS de Loire-Atlantique
- Annexe 3 : Guide d'entretien en direction de l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription
- Annexe 4 : Guide d'entretien en direction de la Responsable stratégie réussite éducative, de la Responsable PRE et de la Directrice du Service Education
- Annexe 5 : Guide d'entretien à destination du Principal d'un collège de Saint-Herblain
- Annexe 6 : Guide d'entretien en direction de l'Adjoint au Maire à la citoyenneté et démocratie locale et politique de la ville de Saint-Herblain
- Annexe 7 : Guide d'entretien en direction de l'EMASCO Jeunesse et Avenir

- **Annexe 1 : Questionnaire à destination des Ecoles et Périscolaires**

Madame, Monsieur,

Je m'appelle Magdaléna Provost, je suis étudiante en Master 2 ENJEU (enfance jeunesse : politiques et accompagnement) à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes.

Dans le cadre de mon Master 2, j'effectue un stage au sein de l'Adapei de Loire-Atlantique, plus précisément auprès du Dispositif Appui-Ressource Herblinois (DARH), pour lequel je dois en réaliser un bilan critique et une analyse projective.

Afin d'avoir une vision la plus globale et objective qui soit, et dans le but de proposer des plans d'actions en cohérences avec les attentes du territoire, je recueille à travers ce questionnaire votre avis sur le DARH.

Ce recueil de données est anonyme.

Un retour est souhaité avant le 26 avril 2024.

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Cordialement,

Magdaléna Provost

1- Pouvez-vous indiquer si vous êtes :
   - ☐ Une école primaire
   - ☐ Une école élémentaire
   - ☐ Une école maternelle
   - ☐ Un périscolaire primaire
   - ☐ Un périscolaire élémentaire
   - ☐ Un périscolaire maternelle

2- Connaissez-vous le Dispositif Appui-Ressource Herblinois (DARH) et son équipe ?
   - ☐ Oui
   - ☐ Non

3- Que comprenez-vous des missions du DARH ?
   ……
   ……

4- Travaillez-vous en partenariat avec le DARH ?
   - ☐ Oui, une seule fois
   - ☐ Oui, occasionnellement
   - ☐ Oui, régulièrement
   - ☐ Non, jamais

5- Si oui, pourquoi ? (Plusieurs réponses possibles)
   - ☐ Au cours de RAP, permanences, sensibilisations, observations
   - ☐ C'est imposé par la convention
   - ☐ Vous y trouvez un intérêt pédagogique ou facilitant votre pratique
   - ☐ Vous avez besoin d'un regard extérieur de professionnels
   - ☐ Vous avez besoin d'outils et ressources
   - ☐ Autre :……

6- Si non, pourquoi ? (Plusieurs réponses possibles)
   - ☐ Vous ne connaissez pas le DARH
   - ☐ Par manque de temps
   - ☐ Ce n'est pas imposé par la convention
   - ☐ Vous faites appel à d'autres professionnels (ex : RASED, EMASCO, etc.)

- ☐ Vous n'y trouvez pas d'intérêt
- ☐ Vous n'en ressentez pas le besoin / ne rencontrez pas de situations qui vous questionnent
- ☐ Autre :……

7- Etes-vous satisfaits des différentes interventions du DARH ?
- ☐ Oui
  Pourquoi ?
  ……
- ☐ Non
  Pourquoi ?
  ……

8- Etes-vous satisfaits de la fréquence des différentes interventions du DARH ?
- ☐ Oui
- ☐ Non
  Pourquoi ?
  ……

9- Etes-vous satisfaits de la durée de chaque intervention ?
- ☐ Oui
- ☐ Non
  Pourquoi ?
  ……

10- Quels sont pour vous les avantages de ce travail en partenariat ?
……
……

11- Quels sont pour vous les difficultés de ce travail en partenariat ?
……
……

12- Quels sont pour vous les enjeux de ce travail en partenariat ?
- ☐ Favorise l'inclusion de tous les élèves
- ☐ Permet une meilleure connaissance des dispositifs existants
- ☐ Permet un apport de connaissances et d'outils
- ☐ Favorise la coéducation avec les familles
- ☐ Autre :……

13- Le DARH répond-il aux besoins réels des établissements scolaires et des périscolaires ?
- ☐ Oui
- ☐ Non
  Si non, quels seraient vos besoins ?
  .....

14- Pensez-vous que le DARH devrait être déployé dans d'autres villes que Saint-Herblain, d'autres départements, régions ?
- ☐ Oui
- ☐ Non

15- Seriez-vous intéressés par l'intervention d'autres professionnels ? (Ergothérapeute, éducateur de jeunes enfants, orthophoniste, assistant social, enseignant spécialisé, etc.)
- ☐ Oui

Lesquels ?
……..

☐ Non

16- Pensez-vous que le DARH devrait être déployé dans d'autres villes que Saint-Herblain, d'autres départements, régions ?

☐ Oui
☐ Non

17- Avez-vous connaissance d'autres dispositifs appui-ressources que le DARH ?

☐ Oui
Si oui, lesquels :
……

☐ Non

18- Que pensez-vous de la multiplicité des dispositifs proposés ?

……
……
……

19- Que comprenez-vous du terme "école inclusive" ? Quels en sont pour vous les avantages et les difficultés ?

……
……

20- Souhaitez-vous ajouter quelque chose pour conclure ce questionnaire ?

……
……

Je vous remercie pour votre participation à ce questionnaire

- **Annexe 2 : Guide d'entretien en direction d'une Chargée de développement territorial en santé de l'ARS de Loire-Atlantique**

Présentation de l'étude et recueil du consentement

Dans le cadre de mon stage au sein du Dispositif Appui Ressources Herblinois de l'Adapei de Loire-Atlantique, j'ai à réaliser un bilan critique et une analyse projective de ce dispositif. Afin d'avoir une vision la plus globale et objective qui soit, et dans le but de proposer des plans d'actions en cohérence avec les attentes du territoire, j'effectue des entretiens.

Vous n'êtes pas dans l'obligation de répondre à l'ensemble de mes questions et si, à la suite de cet entretien vous souhaitez apporter des modifications ou vous opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre de l'étude, vous pouvez me contacter au numéro suivant 07 64 16 09 96 ou par mail m.provost@adapei44.asso.fr.

Le traitement de ces données est entièrement anonymisé. Vos propos seront retranscrits en éliminant les données qui pourraient permettre de vous identifier. Seules des citations issues de l'entretien seront utilisées. Ainsi, est-ce que vous m'autorisez à enregistrer l'entretien ?

I/ Le territoire

Dans cette partie, je souhaite comprendre les enjeux qui se jouent sur le territoire étudié.

La Loire-Atlantique

- Pouvez-vous me présenter le territoire sur lequel vous travaillez en tant que chargée de développement territorial ? (Relance : Quelles sont les particularités de ce territoire ?)
- Quels enjeux importants repérez-vous aujourd'hui sur votre territoire ?
- Pouvez-vous me faire part des difficultés que vous rencontrez aujourd'hui sur votre territoire ?

II/ L'ARS

1) L'ARS et l'école inclusive

- Que comprenez-vous du terme « école inclusive » ?
- Quels sont le rôle et le place de l'ARS dans l'application de la loi sur l'école inclusive ? (plan interministériel « pour une école inclusive » du 11/06/2019)
  (Relance : - Quelles sont les lignes politiques de la Loire-Atlantique concernant l'école inclusive ? - Que met l'ARS en place comme outils pour permettre l'école inclusive ?) - Y-a-t-il des lignes conductrices et des outils différents en fonction des régions, des départements ?)
- Quelles sont les difficultés à appliquer la loi sur l'école inclusive au sein des établissements scolaires ?

2) Le rapport aux autres acteurs

- Quel est votre rapport aux autres acteurs de l'éducation nationale et des établissements médico-sociaux ?
- Comment voyez-vous et comprenez-vous l'importance du travail en partenariat entre l'ARS et les autres acteurs pour la connaissance des dispositifs et l'application de la loi sur l'école inclusive ?

3) Le rapport à l'Adapei Loire-Atlantique

- Quelle était votre connaissance de l'Adapei avant de travailler à l'ARS ?
- Quels sont pour vous les intérêts et contraintes à travailler avec l'Adapei Loire-Atlantique ?
- Savez-vous si d'autres animateurs territoriaux travaillent avec d'autres Adapei sur d'autres territoires ?

- Quel sont les enjeux pour vous de travailler en partenariat avec l'Adapei/le DARH ?
- Quels autres dispositifs comme le DARH l'ARS a-t-elle financé sur le territoire ?
- Repérez-vous des besoins similaires à Saint-Herblain ailleurs en Loire-Atlantique ou en France ?

III/ Le dispositif

Dans cette partie, je souhaite recueillir l'avis de la personne vis-à-vis du DARH et de son éventuelle généralisation.

1) <u>Le rapport au dispositif</u>

- Quel intérêt voyez-vous à croiser l'Adapei / l'Education Nationale / ville de St Herblain autour d'un dispositif commun ?
- Que pensez-vous de cette convention tripartite ? (Favorise les inégalités, etc. ?)
- Comment se fait-il que l'ARS finance ce type de dispositif alors qu'il existe des EMASCO au sein de l'éducation nationale ?
- Financez-vous d'autres dispositifs appui-ressources ?
- Quelle est la plus-value/le positif de ce dispositif ?
- Quel regard avez-vous sur le dispositif aujourd'hui ?

2) <u>L'intérêt du dispositif</u>

- Quels sont pour vous les enjeux principaux de ce dispositif ?
- Quelles limites voyez-vous à ce dispositif ?
- Quel serait selon vous l'intérêt de déployer ce dispositif sur d'autres territoires ?
- Seriez-vous prêt à financer d'autres dispositifs appui-ressources comme celui-ci ?
- Seriez-vous prêt à augmenter le budget du DARH pour en permettre sa généralisation sur le territoire ou pour permettre d'embaucher d'autres professionnels, d'augmenter les temps partiels ?
- Que pensez-vous de la multiplicité des dispositifs appui-ressources proposés ?

IV/ Parcours de la personne

1) *Dans cette partie, je cherche à comprendre le parcours personnel de la personne, ce qui l'a conduit à son poste actuel, son rapport à l'école inclusive, à l'Adapei Loire-Atlantique et aux autres acteurs.* <u>Présentation de la personne</u>

- Pourriez-vous me présenter votre parcours ?
- Quelle(s) formation(s) avez-vous suivi ?
- Depuis quand êtes-vous à ce poste ?
- Qu'est-ce qui vous a motivé à faire ce métier ?
- Pouvez-vous me faire part de vos activités professionnelles actuelles ?
- Avez-vous déjà travaillé de près ou de loin avec le milieu du handicap ?

2) <u>Votre métier</u>

- Quels sont votre place et votre rôle dans la mise en œuvre de l'école inclusive ?
- Qui vous dit ce que vous devez faire/appliquer ?
- Quelle est votre marche de manœuvre ?
- A qui devez-vous rendre compte ?

Souhaitez-vous ajouter quelque chose pour conclure notre entretien ?

- **Annexe 3 : Guide d'entretien en direction de l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription**

Présentation de l'étude et recueil du consentement

Dans le cadre de mon stage au sein du Dispositif Appui Ressources Herblinois de l'Adapei de Loire-Atlantique, j'ai à réaliser un bilan critique et une analyse projective de ce dispositif. Afin d'avoir une vision la plus globale et objective qui soit, et dans le but de proposer des plans d'actions en cohérence avec les attentes du territoire, j'effectue des entretiens.

Vous n'êtes pas dans l'obligation de répondre à l'ensemble de mes questions et si, à la suite de cet entretien vous souhaitez apporter des modifications ou vous opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre de l'étude, vous pouvez me contacter au numéro suivant 07 64 16 09 96 ou par mail m.provost@adapei44.asso.fr.

Le traitement de ces données est entièrement anonymisé. Vos propos seront retranscrits en éliminant les données qui pourraient permettre de vous identifier. Seules des citations issues de l'entretien seront utilisées. Ainsi, est-ce que vous m'autorisez à enregistrer l'entretien ?

I/ Le territoire

Dans cette partie, je souhaite comprendre les enjeux qui se jouent sur le territoire étudié.

- Pouvez-vous me présenter le territoire sur lequel vous travaillez en tant qu'IEN ? (Relance : Quelles sont les particularités de ce territoire ?)
- Quels enjeux importants repérez-vous aujourd'hui sur votre territoire ?
- Pouvez-vous me faire part des difficultés que vous rencontrez aujourd'hui sur votre territoire ?

II/ L'éducation Nationale

1) L'Education nationale et l'école inclusive

- Que comprenez-vous du terme « école inclusive » ?
- Quels sont le rôle et le place selon vous de l'Education nationale dans l'application de la loi sur l'école inclusive ? (plan interministériel « pour une école inclusive » du 11/06/2019)
- Retour sur la réunion du 3 avril : une maman pense que c'est à la mairie et à l'adapei de fournir tout le matériel pour les enfants. Est-ce le cas ou l'éducation nationale doit-elle aussi financer ces achats ?
  (Relance : - Quelles sont les lignes politiques de la Loire-Atlantique concernant l'école inclusive ? - Que met l'éducation nationale en place comme outils pour permettre l'école inclusive ?) - Y-a-t-il des lignes conductrices et des outils différents en fonction des régions, des départements ?)
- Quels sont selon vous les enjeux de l'école inclusive ?
- Quelles en sont les limites ?
- Quelles sont les difficultés à appliquer la loi sur l'école inclusive au sein des établissements scolaires ?
- Quels seraient selon vous les besoins des établissements ?

2) Le rapport aux autres acteurs

- Quel est votre rapport aux autres acteurs de l'éducation nationale ? Dans le handicap ou non

- Comment voyez-vous et comprenez-vous l'importance du travail en partenariat entre l'Education Nationale et les autres acteurs pour la connaissance des dispositifs et l'application de la loi sur l'école inclusive ?
- Comment voyez-vous le partenariat DARH / RASED ?
- Comment voyez-vous le partenariat Education nationale/ St Herblain ?

3) <u>Le rapport à l'Adapei Loire-Atlantique</u>

- Quelle était votre connaissance de l'Adapei avant de devenir IEN ?
- Quels sont pour vous les intérêts et contraintes à travailler avec l'Adapei Loire-Atlantique ?
- Savez-vous si d'autres IEN travaillent avec d'autres Adapei sur d'autres territoires ?
- Quel sont les enjeux pour vous de travailler en partenariat avec l'Adapei/le DARH ?
- Quels autres dispositifs comme le DARH existe-t-il au sein de l'Education Nationale sur le territoire ?
- Repérez-vous des besoins similaires à Saint-Herblain ailleurs dans l'Académie ou en France ?

III/ Le dispositif

Dans cette partie, je souhaite recueillir l'avis de la personne vis-à-vis du DARH et de son éventuelle généralisation.

1) <u>Le rapport au dispositif</u>

- En quoi le DARH correspond-il à ce qui évolue par la loi ?
  <u>(Relance</u> : Connaissiez-vous le DARH ou d'autres dispositifs appui-ressources avant de venir IEN ? Pensez-vous que le DARH soit bien connu de tous les acteurs (enseignants, direction, animateurs, etc) ?)
- Quel intérêt voyez-vous à croiser l'Adapei / l'Education Nationale / ville de St Herblain autour d'un dispositif commun ?
- Que pensez-vous de cette convention tripartite unique en Loire-Atlantique ? (favorise les inégalités, etc. ?)
- Comment se fait-il que l'éducation nationale s'associe à un établissement médico-social alors qu'elle a déjà ses EMASCO ?
- Quelle est la plus-value/le positif de ce dispositif ? Quelles limites voyez-vous à ce dispositif ?
- Est-ce un modèle pertinent ? (Composition de l'équipe, les différentes interventions, la temporalité des interventions ?)
- Répond-il aux besoins repérés et réels ?

2) <u>La procédure</u>

- Que pensez-vous de la procédure de demande de validation des saisines ?
- Quelle posture avez-vous lorsque des écoles ne se saisissent pas du DARH ou annulent des rdv, des RAP, etc. ?

3) <u>L'intérêt du dispositif</u>

- Quels sont pour vous les enjeux principaux de ce dispositif ?
- Quel serait selon vous l'intérêt de déployer ce dispositif sur d'autres territoires ?
- Quels autres professionnels souhaiteriez-vous voir intervenir ? Educateur de jeunes enfants, ergothérapeute, assistant social… ?

- Que pensez-vous de la multiplicité des dispositifs appui-ressources proposés ?

IV/ Parcours de la personne

Dans cette partie, je cherche à comprendre le parcours personnel de la personne, ce qui l'a conduit à son poste actuel, son rapport à l'école inclusive, à l'Adapei Loire-Atlantique et aux autres acteurs.

1) Présentation de la personne

- Pourriez-vous me présenter votre parcours ?
- Quelle(s) formation(s) avez-vous suivi ?
- Depuis quand êtes-vous à ce poste ?
- Qu'est-ce qui vous a motivé à faire ce métier ?
- Pouvez-vous me faire part de vos activités professionnelles actuelles ?
- Avez-vous déjà travaillé de près ou de loin avec le milieu du handicap ?

2) Votre métier

- Quelle est la place et le rôle de l'IEN dans la mise en œuvre de l'école inclusive ?
- Qui vous dit ce que vous devez faire/appliquer ?
- Quelle est votre marche de manœuvre ?
- A qui devez-vous rendre compte ?
- Vous semblez investie dans le travail en partenariat avec le DARH. Pourquoi ?

Souhaitez-vous ajouter quelque chose pour conclure notre entretien ?

- **Annexe 4 : Guide d'entretien en direction de la Responsable stratégie réussite éducative, de la Responsable PRE et de la Directrice du Service Education**

Présentation de l'étude et recueil du consentement

Dans le cadre de mon stage au sein du Dispositif Appui Ressources Herblinois de l'Adapei de Loire-Atlantique, j'ai à réaliser un bilan critique et une analyse projective de ce dispositif. Afin d'avoir une vision la plus globale et objective qui soit, et dans le but de proposer des plans d'actions en cohérence avec les attentes du territoire, j'effectue des entretiens.

Vous n'êtes pas dans l'obligation de répondre à l'ensemble de mes questions et si, à la suite de cet entretien vous souhaitez apporter des modifications ou vous opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre de l'étude, vous pouvez me contacter au numéro suivant 07 64 16 09 96 ou par mail m.provost@adapei44.asso.fr.

Le traitement de ces données est entièrement anonymisé. Vos propos seront retranscrits en éliminant les données qui pourraient permettre de vous identifier. Seules des citations issues de l'entretien seront utilisées. Ainsi, est-ce que vous m'autorisez à enregistrer l'entretien ?

I/ Le territoire

Dans cette partie, je souhaite comprendre les enjeux qui se jouent sur le territoire étudié.

1) Saint-Herblain

- Pouvez-vous me présenter le territoire sur lequel vous travaillez ? Quelles sont les particularités de ce territoire ?
- Quels enjeux importants repérez-vous aujourd'hui sur votre territoire ?
- Pouvez-vous me faire part des difficultés que vous rencontrez aujourd'hui sur votre territoire ?
- Pouvez-vous me parler de la politique de la ville : générale
  : en matière d'inclusion ?
  : politique enfance jeunesse ?
  : éducation

2) Saint-Herblain et son rapport à l'école inclusive

- Que comprenez-vous du terme « école inclusive » ?
- Quels sont le rôle et le place selon vous de la mairie dans l'application de la loi sur l'école inclusive ? (plan interministériel « pour une école inclusive » du 11/06/2019)
  (Relance : - Quelles sont les lignes politiques de la ville concernant l'école inclusive ?
  - Que met la mairie en place/quels outils mobilise-t-elle pour permettre l'école inclusive ?
  -Quels autres dispositifs comme le DARH existe-t-il sur le territoire via la mairie de St-Herblain ?)
- Y voyez-vous des limites ?
- Voyez-vous des difficultés à appliquer la loi sur l'école inclusive au sein des établissements scolaires et périscolaires ?
- Quels seraient selon vous les besoins des établissements ?

3) Le rapport aux autres acteurs

- Quel est votre rapport aux autres acteurs de la ville ? Dans le handicap ou non

- Comment voyez-vous et comprenez-vous l'importance du travail en partenariat entre la ville de St-Herblain et les autres acteurs pour la connaissance des dispositifs et l'application de la loi sur l'école inclusive ?

4) Le rapport à l'Adapei Loire-Atlantique

- Quelle était votre connaissance de l'Adapei avant de travailler en partenariat avec le DARH ?
- Que savez-vous de l'historique du travail en partenariat St-Herblain-Adapei Loire-Atlantique ?
- Savez-vous si d'autres villes travaillent avec d'autres Adapei sur d'autres territoires ?
- Quels sont les enjeux pour vous de travailler en partenariat avec l'Adapei/le DARH ?

II/ Le dispositif

Dans cette partie, je souhaite recueillir la vision de la personne vis-à-vis du DARH et de son éventuelle généralisation.

1) Le rapport au dispositif

- En quoi le DARH correspond-il à ce qui évolue par la loi ?
  Relance : Connaissiez-vous le DARH ou d'autres dispositifs appui-ressources avant de travailler à St-Herblain? Pensez-vous que le DARH soit bien connu de tous les acteurs (enseignants, direction, animateurs, etc) ?
- Quels intérêts et quelles contraintes voyez-vous à croiser l'Adapei / l'Education Nationale / la ville de St Herblain autour d'un dispositif commun ?
- Que pensez-vous de cette convention tripartite unique en Loire-Atlantique ? (favorise les inégalités, etc. ?)
- Comment voyez-vous le partenariat DARH / services de la mairie ?
- Quelle est la plus-value/le positif de ce dispositif ?
- Est-ce un modèle pertinent ? (Composition de l'équipe, les différentes interventions, la temporalité des interventions ?)
- Répond-il aux besoins repérés et réels ?
- Quelles limites voyez-vous à ce dispositif ?

2) L'intérêt du dispositif

- Quels sont pour vous les enjeux principaux de ce dispositif ?
- Repérez-vous des besoins similaires à Saint-Herblain ailleurs sur le territoire de la Loire-Atlantique ou en France ?
- Quel serait selon vous l'intérêt de déployer ce dispositif sur d'autres territoires ?
- Quels autres professionnels souhaiteriez-vous voir intervenir ? Educateur de jeunes enfants, ergothérapeute, assistant social… ?
- Que pensez-vous de la multiplicité des dispositifs proposés (EMASCO, SERMO, DARH) ?

3) La procédure

- Que pensez-vous de la procédure de demande de validation des saisines ?
- Quelle posture avez-vous lorsque des écoles et périscolaires ne se saisissent pas du DARH ou annulent des rdv, des RAP, etc. ?

III/ Parcours de la personne

Dans cette partie, je cherche à comprendre le parcours personnel de la personne, ce qui l'a conduit à son poste actuel.

1) <u>Présentation de la personne</u>

- Pourriez-vous me présenter votre parcours ?
- Quelle(s) formation(s) avez-vous suivi ?
- Depuis quand êtes-vous à ce poste ?
- Qu'est-ce qui vous a motivé à faire ce métier ?
- Pouvez-vous me faire part de vos activités professionnelles actuelles ?

2) <u>Votre métier</u>

- Quel sont votre place et votre rôle dans la mise en œuvre de l'école inclusive ?
- Qui vous dit ce que vous devez faire/appliquer ?
- Quelle est votre marche de manœuvre ?
- A qui devez-vous rendre compte ?
- Vous semblez investies dans le travail en partenariat avec le DARH. Pourquoi ?

Auriez-vous des documents à me transmettre concernant la ville ? Sur la population ? Les lignes politiques ?
Souhaitez-vous ajouter quelque chose pour conclure notre entretien ?

➢ **Annexe 5 : Guide d'entretien à destination du Principal d'un collège de Saint-Herblain**

Présentation de l'étude et recueil du consentement

Dans le cadre de mon stage au sein du Dispositif Appui Ressources Herblinois de l'Adapei de Loire-Atlantique, j'ai à réaliser un bilan critique et une analyse projective de ce dispositif. Afin d'avoir une vision la plus globale et objective qui soit, et dans le but de proposer des plans d'actions en cohérence avec les attentes du territoire, j'effectue des entretiens.

Vous n'êtes pas dans l'obligation de répondre à l'ensemble de mes questions et si, à la suite de cet entretien vous souhaitez apporter des modifications ou vous opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre de l'étude, vous pouvez me contacter au numéro suivant 07 64 16 09 96 ou par mail m.provost@adapei44.asso.fr.

Le traitement de ces données est entièrement anonymisé. Vos propos seront retranscrits en éliminant les données qui pourraient permettre de vous identifier. Seules des citations issues de l'entretien seront utilisées. Ainsi, est-ce que vous m'autorisez à enregistrer l'entretien ?

I/ Le territoire

Dans cette partie, je souhaite comprendre les enjeux qui se jouent sur le territoire étudié.

La Loire-Atlantique

- Pouvez-vous me présenter le territoire sur lequel vous travaillez ? (Relance : Quelles sont les particularités de ce territoire ?)
- Pouvez-vous me présenter votre établissement ?
  Relance : qu'est-ce que le PIAL ?
- Quels enjeux importants repérez-vous aujourd'hui sur votre territoire et dans votre établissement ?
- Pouvez-vous me faire part des difficultés que vous rencontrez aujourd'hui sur votre territoire et dans votre établissement ?

II/ L'éducation Nationale

1) L'Education nationale et l'école inclusive

- Que comprenez-vous du terme « école inclusive » ?
- Quels sont le rôle et le place selon vous de l'Education nationale dans l'application de la loi sur l'école inclusive ? (plan interministériel « pour une école inclusive » du 11/06/2019)
  (Relance : - Quelles sont les lignes politiques de la Loire-Atlantique concernant l'école inclusive ? - Que met l'éducation nationale en place comme outils pour permettre l'école inclusive ?)
- Quelles sont les difficultés à appliquer la loi sur l'école inclusive au sein des établissements scolaires ?
- Quels seraient selon vous les besoins des établissements ?

2) Le rapport aux autres acteurs

- Quel est votre rapport aux autres acteurs de l'éducation nationale ? Dans le handicap ou non
- Comment voyez-vous et comprenez-vous l'importance du travail en partenariat entre l'Education Nationale et les autres acteurs pour la connaissance des dispositifs et l'application de la loi sur l'école inclusive ?

3) Le rapport à l'Adapei Loire-Atlantique

- Quelle était votre connaissance de l'Adapei avant de devenir Principal de collège ?
- Quels sont pour vous les intérêts et contraintes à travailler avec l'Adapei Loire-Atlantique ?
- Quel sont les enjeux pour vous de travailler en partenariat avec l'Adapei/le DARH ?
- Comment avez-vous eu connaissance du DARH ?
- Souhaiteriez-vous que le DARH intervienne dans votre établissement ? Pourquoi ?
- Repérez-vous des besoins similaires à Saint-Herblain ailleurs dans l'Académie ou en France ?

III/ Le DARH

3) <u>Le rapport au dispositif</u>

- Quel intérêt voyez-vous à croiser l'Adapei / l'Education Nationale / ville de St Herblain autour d'un dispositif commun ?
- Que pensez-vous de cette convention tripartite unique en Loire-Atlantique ? (Favorise les inégalités, etc. ?)
- Quelle est la plus-value/le positif de ce dispositif ?
- Quelles limites voyez-vous à ce dispositif ?
- Faites-vous appel à l'EMASCO de l'Education Nationale ? Pourquoi ?
- Quels autres dispositifs comme le DARH existe-t-il au sein de l'Education Nationale sur le territoire ?

4) <u>L'intérêt du dispositif</u>

- Quels sont pour vous les enjeux principaux de ce dispositif ?
- Quel serait selon vous l'intérêt de déployer ce dispositif sur d'autres territoires ?
- Quels autres professionnels souhaiteriez-vous voir intervenir ? Educateur de jeunes enfants, ergothérapeute, assistant social… ?
- Que pensez-vous de la multiplicité des dispositifs appui-ressources proposés ?

IV/ Parcours de la personne

3) <u>Présentation de la personne</u>

- Pourriez-vous me présenter votre parcours ?
- Quelle(s) formation(s) avez-vous suivi ?
- Depuis quand êtes-vous à ce poste ?
- Qu'est-ce qui vous a motivé à faire ce métier ?
- Pouvez-vous me faire part de vos activités professionnelles actuelles ?
- Avez-vous déjà travaillé de près ou de loin avec le milieu du handicap ?

4) <u>Votre métier</u>

- Quels sont votre place et votre rôle dans la mise en œuvre de l'école inclusive ?
- Qui vous dit ce que vous devez faire/appliquer ?
- Quelle est votre marche de manœuvre ?
- A qui devez-vous rendre compte ?

Souhaitez-vous ajouter quelque chose pour conclure notre entretien ?

- **Annexe 6 : Guide d'entretien en direction de l'Adjoint au Maire à la citoyenneté et démocratie locale et politique de la ville de Saint-Herblain**

Présentation de l'étude et recueil du consentement

Dans le cadre de mon stage au sein du Dispositif Appui Ressources Herblinois de l'Adapei de Loire-Atlantique, j'ai à réaliser un bilan critique et une analyse projective de ce dispositif. Afin d'avoir une vision la plus globale et objective qui soit, et dans le but de proposer des plans d'actions en cohérence avec les attentes du territoire, j'effectue des entretiens.

Vous n'êtes pas dans l'obligation de répondre à l'ensemble de mes questions et si, à la suite de cet entretien vous souhaitez apporter des modifications ou vous opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre de l'étude, vous pouvez me contacter au numéro suivant 07 64 16 09 96 ou par mail m.provost@adapei44.asso.fr.

Le traitement de ces données est entièrement anonymisé. Vos propos seront retranscrits en éliminant les données qui pourraient permettre de vous identifier. Seules des citations issues de l'entretien seront utilisées. Ainsi, est-ce que vous m'autorisez à enregistrer l'entretien ?

I/ Poste de la personne

Dans cette partie, je cherche à comprendre le parcours personnel de la personne, ce qui l'a conduit à son poste actuel.

Votre métier

- Pouvez-vous me présenter votre service ?
- Comment en êtes-vous arrivé à travailler en tant qu'adjoint ?
- Qui vous dit ce que vous devez faire/appliquer ? Quelle est votre marche de manœuvre ? A qui devez-vous rendre compte ?
- Quels sont votre place et votre rôle dans la mise en œuvre de l'école inclusive ?

II/ Le territoire

Dans cette partie, je souhaite comprendre les enjeux qui se joue sur le territoire étudié.

1) Saint-Herblain

- Pouvez-vous me présenter le territoire sur lequel vous travaillez ? Quelles sont les particularités de ce territoire ? Pouvez-vous me faire part des difficultés que vous rencontrez aujourd'hui sur votre territoire ?
- Quels enjeux importants repérez-vous aujourd'hui sur votre territoire ?
- Pouvez-vous me parler de la politique de la ville : en matière d'inclusion ? politique enfance jeunesse ? éducation ?

2) Saint-Herblain et son rapport à l'école inclusive

- Que comprenez-vous du terme « école inclusive » ?
- Quels sont le rôle et la place selon vous de la ville dans l'application de la loi sur l'école inclusive ? (plan interministériel « pour une école inclusive » du 11/06/2019)
  (Relance : - Que met la mairie en place/quels outils mobilise-t-elle pour permettre l'école inclusive ? - Quels autres dispositifs comme le DARH existe-t-il sur le territoire via la mairie de St-Herblain ?)
- Y voyez-vous des limites ?
- Voyez-vous des difficultés à appliquer la loi sur l'école inclusive au sein des établissements scolaires et périscolaires ?
- Quels seraient selon vous les besoins des établissements ?

3) Le rapport aux autres acteurs

- Quel est votre rapport aux autres acteurs de la ville ?
- Comment travaillez-vous avec le Service de l'Education de la ville ?
- Comment voyez-vous et comprenez-vous l'importance du travail en partenariat entre la ville de St-Herblain et les autres acteurs pour la connaissance des dispositifs et l'application de la loi sur l'école inclusive ?

4) Le rapport à l'Adapei Loire-Atlantique

- Quelle était votre connaissance de l'Adapei avant de travailler en partenariat avec le DARH ?
- Que savez-vous de l'historique du travail en partenariat St-Herblain/Adapei Loire-Atlantique ?
- Savez-vous si d'autres villes travaillent avec d'autres Adapei sur d'autres territoires ?

II/ Le dispositif

Dans cette partie, je souhaite recueillir la vision de la personne vis-à-vis du DARH et de son éventuelle généralisation.

5) Le rapport au dispositif

- Connaissez-vous le DARH ?
- En quoi le DARH correspond-il à ce qui évolue par la loi ?
  Relance : Connaissiez-vous le DARH ou d'autres dispositifs appui-ressources avant de travailler à St-Herblain? Pensez-vous que le DARH soit bien connu de tous les acteurs (enseignants, direction, animateurs, etc) ?
- Quels intérêts et quelles contraintes voyez-vous à croiser l'Adapei / l'Education Nationale / la ville de St Herblain autour d'un dispositif commun ?
- Que pensez-vous de cette convention tripartite unique en Loire-Atlantique ?
- Comment voyez-vous le partenariat DARH / services de la mairie ?
- Quelle est la plus-value/le positif de ce dispositif ? Quelles limites voyez-vous à ce dispositif ?
- Est-ce un modèle pertinent ? (Composition de l'équipe, les différentes interventions, la temporalité des interventions ?)
- Répond-il aux besoins repérés et réels ?

6) L'intérêt du dispositif

- Repérez-vous des besoins similaires à Saint-Herblain ailleurs sur le territoire de la Loire-Atlantique ou en France ?
- Quel serait selon vous l'intérêt de déployer ce dispositif sur d'autres territoires ?
- Quels autres professionnels souhaiteriez-vous voir intervenir ?

Souhaitez-vous ajouter quelque chose pour conclure notre entretien ?

- **Annexe 7 : Guide d'entretien en direction de l'EMASCO Jeunesse et Avenir**

Présentation de l'étude et recueil du consentement

Dans le cadre de mon stage au sein du Dispositif Appui Ressources Herblinois de l'Adapei de Loire-Atlantique, j'ai à réaliser un bilan critique et une analyse projective de ce dispositif. Afin d'avoir une vision la plus globale et objective qui soit, et dans le but de proposer des plans d'actions en cohérence avec les attentes du territoire, j'effectue des entretiens.

Vous n'êtes pas dans l'obligation de répondre à l'ensemble de mes questions et si, à la suite de cet entretien vous souhaitez apporter des modifications ou vous opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre de l'étude, vous pouvez me contacter au numéro suivant 07 64 16 09 96 ou par mail m.provost@adapei44.asso.fr.

Le traitement de ces données est entièrement anonymisé. Vos propos seront retranscrits en éliminant les données qui pourraient permettre de vous identifier. Seules des citations issues de l'entretien seront utilisées. Ainsi, est-ce que vous m'autorisez à enregistrer l'entretien ?

I/ L'Emasco

Dans cette partie, je cherche à prendre connaissance de votre dispositif appui-ressource et de son fonctionnement

- Pouvez-vous me présenter votre dispositif ?
  (Relance : - travaillez-vous avec l'éducation nationale ou des services médico sociaux ?
  - quels professionnels travaillent au sein de l'EMASCO ?
  - sur quel territoire et avec quels établissements ?
  - comment et à quelle fréquence l'EMASCO est-elle sollicitée ?
- Comment voyez-vous et comprenez-vous l'importance du travail en partenariat entre l'Education Nationale et les autres acteurs pour la connaissance des dispositifs et l'application de la loi sur l'école inclusive ? (plan interministériel « pour une école inclusive » du 11/06/2019)

II/ Le territoire

Dans cette partie, je souhaite comprendre les enjeux qui se jouent sur le territoire étudié.

- Pouvez-vous me présenter le territoire sur lequel l'EMASCO intervient ? Quelles sont les particularités de ce territoire ?
- Quels enjeux importants repérez-vous aujourd'hui sur votre territoire ?
- Pouvez-vous me faire part des difficultés que vous rencontrez sur votre territoire ?

III/ Les dispositifs

Dans cette partie, je souhaite recueillir la vision de la personne vis-à-vis de l'EMASCO et des autres dispositifs existants.

1) Le rapport au dispositif
   - En quoi les EMASCO correspondent-ils à ce qui évolue par la loi ?
     (Relance : Pensez-vous que les dispositifs appui-ressources soient bien connus de tous les acteurs (enseignants, direction, animateurs, etc) ?).
   - Quels sont pour vous les enjeux principaux de ce dispositif ?
   - Quelle est la plus-value/le positif de ce dispositif ?
   - Répond-il aux besoins repérés et réels ?
   - Quelles limites voyez-vous à ce dispositif ?
   - Est-ce un outil-ressource pertinent selon vous ?

2) Le travail en partenariat avec d'autres dispositifs
   - Quels autres dispositifs appui-ressources existe-t-il à votre connaissance sur le territoire (EMASCO, SERMO, DARH, etc.) ?
   - Comment travaillez-vous en partenariat avec eux ?
   - Que pensez-vous de la multiplicité des dispositifs proposés ?

3) Le rapport à l'Adapei Loire-Atlantique
   - Quelle est votre connaissance de l'Adapei ?
   - Concernant le DARH, quel intérêt voyez-vous à croiser l'Adapei / l'Education Nationale / la ville de St Herblain autour d'un dispositif commun ?
   - Que pensez-vous de cette convention tripartite unique en Loire-Atlantique ? (favorise les inégalités, etc. ?)
   - Quels seraient pour vous les intérêts et contraintes à travailler avec l'Adapei Loire-Atlantique ?

4) Jeunesse et Avenir et son rapport à l'école inclusive
   - Que pensez-vous du terme « école inclusive » ?
   - Quels sont le rôle et le place selon vous de l'Education nationale dans l'application de la loi sur l'école inclusive ?
   - Quels sont selon vous les enjeux de l'école inclusive ?
   - Voyez-vous des difficultés à appliquer la loi sur l'école inclusive au sein des établissements scolaires ?
   - Y voyez-vous des limites ?
   - Quels seraient selon vous les besoins des établissements ? Et les vôtres ?

IV/ Les personnes

Dans cette partie, je cherche à comprendre le parcours personnel des personnes.

1) Présentation
   - Pourriez-vous me présenter votre parcours ?
   - Quelle(s) formation(s) avez-vous suivi ?
   - Depuis quand êtes-vous à ce poste ?
   - Qu'est-ce qui vous a motivé à faire ce métier ?
   - Pouvez-vous me faire part de vos activités professionnelles actuelles ?

2) Votre métier
   - Qui vous dit ce que vous devez faire/appliquer ?
   - Quelle est votre marche de manœuvre ?
   - A qui devez-vous rendre compte ?

Souhaitez-vous ajouter quelque chose pour conclure notre entretien ?

PROVOST	Magdaléna	12/07/2024

Master 2 Mention santé publique
Parcours « Enfance, jeunesse : politiques et accompagnement »
Promotion : 2023 - 2024

La mise en œuvre de l'Ecole inclusive à travers le Dispositif Appui-Ressource Herblinois

PARTENARIAT UNIVERSITAIRE : Université de Rennes et Université de Rennes 2

Résumé **:**

Redéfini dans le plan interministériel « Pour une Ecole inclusive » du 11 juin 2019, l'Ecole inclusive est devenu un axe majeur pour l'inclusion de tous les élèves dans les établissements scolaires ordinaires. Elèves à besoins éducatifs particuliers, élèves en situation de handicap, élève en parcours ordinaire, tous ont le droit d'être considérés dans leur singularité afin d'être au mieux accompagné dans leur scolarité.

En lien avec la Circulaire de rentrée n° 2029-088 du 5 juin 2019, qui précise les moyens et actions à mettre en place pour la pleine mise en œuvre de l'Ecole inclusive, les dispositifs appui-ressources se font de plus en plus nombreux dans le but de favoriser la mise en œuvre de cette Ecole inclusive.

Par une évaluation d'un de ces dispositifs, le Dispositif Appui-Ressource Herblinois, j'étudie dans ce mémoire les enjeux de l'Ecole inclusive, les relations partenariales qu'entretiennent les acteurs signataires de ce dispositif, et les freins rencontrés. Car si des évolutions ont opéré, il reste encore grandement à faire pour que l'Ecole inclusive soit pleinement efficiente.

Mots clés **:**

Ecole inclusive ; Elèves à besoins éducatifs particuliers ; Droits ; Partenariat ; Collectivité ; Etablissements et services sociaux et médico-sociaux ; Education nationale

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.